

Séance du lundi 03 juillet 2023 à 20 heures 30

LISTE DES DELIBERATIONS

23 x 58 – Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable <i>Approuvée</i>
23 x 59 - Régularisation foncière impasse Diquières et Boutet <i>Approuvée</i>
23 x 60 – Budget communal – Décision Modificative n°1 <i>Approuvée</i>
23 x 61 – Budget annexe assainissement – Décision Modificative n°1 <i>Approuvée</i>
23 x 62 – Révision libre des attributions de compensation – ajustement du droit de tirage voirie et bilans voirie 2023 <i>Approuvée</i>
23 x 63 - Révision libre des attributions de compensation – pacte financier et fiscal 2023 <i>Approuvée</i>
23 x 64 - Subventions aux associations 2023 – Modification attribution FRMJC <i>Approuvée</i>
23 x 65 - Désignation d'un référent déontologue pour les Elus locaux <i>Approuvée</i>
23 x 66 - Autorisation de signature d'une convention de servitude avec le SDEHG pour la mise en place d'un coffret prises marché rue des Jardins <i>Approuvée</i>
23 x 67 – Application du RIFSEEP – Modification des bénéficiaires <i>Approuvée</i>
23 x 68 - Modification du dispositif Compte Epargne Temps pour le personnel communal <i>Approuvée</i>
23 x 69 – Création d'un poste titulaire de directeur (rice) du pole actions culturelles, animations de la ville et cohésion sociale <i>Approuvée</i>
23 x 70 - Création d'un poste titulaire de responsable des systèmes d'information <i>Approuvée</i>
23 x 71 - Création d'un poste titulaire de directeur(rice) du pole service à la population/ressources <i>Approuvée</i>
23 x 72 - Création d'un poste titulaire de directeur (rice) des affaires juridiques <i>Approuvée</i>
23 x 73 - Création d'un poste titulaire de directeur(rice) des services techniques <i>Approuvée</i>
23 x 74 - Création d'un poste titulaire d'un agent de surveillance de la voie publique <i>Approuvée</i>
23 x 75 - Création d'un poste titulaire d'un agent administratif à la direction des affaires juridiques <i>Approuvée</i>
23 x 76 – Recours au service civique <i>Approuvée</i>

23 x 77 - Contrats d'apprentissage

Approuvée

23 x 78 - Création d'un poste de jardinier référent terrain de sport et embellissement

Approuvée

23 x 79 - Création d'un poste d'instructeur des autorisations d'occupation des sols (ADS)

Approuvée

Saint-Lys, le 05 juillet 2023

Le Maire,

Serge DEUILHE



Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois et le 03 juillet à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Thierry BERTRAND, Denis BUVAT, Céline BRUNIERA, Nicole DEDEBAT, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Caroline FERRER, Carole GAUDEZ, Arlette GRANGE, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Patrice LARRIEU, Corinne LAYE, Annie LE PAPE, Catherine LOUIT, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Laurent POMERY, Nicolas REY-BETHBEDER, Annabelle SARRAT, Christophe SOLOMIAC, Jean-François SUTRA, Pascal VALIERE.

Procuration : Madame Patricia GOUPIL à Monsieur Jean-Luc JOUSSE, Madame Laurence ROUSSEL à Monsieur Denis PERY, Monsieur Jean-Pierre MICHAS à Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER

Absent: Monsieur Simon SANCHEZ

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 28
En exercice : 29	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 25+3	Abstention : 0

Date de la convocation : mardi 27 juin 2023

Date d'affichage : mardi 27 juin 2023

Délibération n° 23 x 79

Création d'un poste d'instructeur des autorisations d'occupation des sols (ADS)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de recruter un instructeur ADS au service urbanisme/ADS.

En application de l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique, il est proposé au Conseil Municipal de créer un emploi, à temps complet, pour occuper les fonctions d'instructeur ADS, à compter du 1^{er} septembre 2023, relevant du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux pouvant être occupé sur les grades suivants :

- Rédacteur
- Rédacteur principal de 2^{ème} classe
- Rédacteur principal de 1^{ère} classe

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L 313-1,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations de fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des effectifs de la Mairie de Saint-Lys,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 22 juin 2023,

Article 1 : D'ouvrir le poste décrit ci-dessus.

Article 2 : Dit que le poste sera intégré dans la prochaine mise à jour des tableaux des effectifs.

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent, qui sera nommé par Monsieur le Maire à cet emploi, sont inscrits au budget communal de 2023, et que ces crédits seront reconduits chaque année.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Serge DEUILHÉ



Le Secrétaire de séance,
Denis BUVAT



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois et le 3 juillet à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Thierry BERTRAND, Denis BUVAT, Céline BRUNIERA, Nicole DEDEBAT, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Caroline FERRER, Carole GAUDEZ, Arlette GRANGE, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Patrice LARRIEU, Corinne LAYE, Annie LE PAPE, Catherine LOUIT, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Laurent POMERY, Nicolas REY-BETHBEDER, Annabelle SARRAT, Christophe SOLOMIAC, Jean-François SUTRA, Pascal VALIERE.

Procuration : Madame Patricia GOUPIL à Monsieur Jean-Luc JOUSSE, Madame Laurence ROUSSEL à Monsieur Denis PERY, Monsieur Jean-Pierre MICHAS à Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER

Absent: Monsieur Simon SANCHEZ

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 28
En exercice : 29	Contre : 0
Ont pris part à la délibération : 25+3	Abstention : 0

Date de la convocation : 27 juin 2023

Date d'affichage : 27 juin 2023

Délibération n° 23 x 58

Urbanisme – Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables de la révision du PLU de Saint-Lys

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait prescrit en novembre 2015 une révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) pour prendre notamment en compte les évolutions législatives et se mettre en compatibilité avec les documents supra communaux. Un premier Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) avait été débattu le 25 janvier 2016. Suite à la concertation avec la population et au travail avec le bureau d'études, le projet de révision avait été arrêté en juillet 2021 et soumis aux Personnes Publiques Associées. Après échanges avec ces partenaires et au vu des nouvelles évolutions de la réglementation, l'arrêt avait été abrogé en mars 2022 afin de compléter les études.

Le contexte législatif en réponse au dérèglement climatique et notamment la loi Climat et Résilience promulguée le 22 août 2021, la raréfaction des ressources et l'érosion de la biodiversité, conjugués à l'attractivité du territoire Saint-Lysien, impliquent de déterminer avec attention les orientations des prochaines décennies. La volonté de la municipalité est d'inscrire le développement de la commune dans un cercle vertueux visant une approche renouvelée de l'aménagement.

Le PADD a pour but de traduire ces enjeux de développement territorial. Il se place dans la continuité du document débattu en 2016, en y intégrant les orientations du contrat Bourgs-Centres Occitanie/Pyrénées-Méditerranée et les nouvelles contraintes législatives et démographiques. Il est basé sur 3 axes stratégiques détaillés de manière à identifier les actions à mener :



[The following text is extremely faint and illegible due to low contrast and blurring. It appears to be a multi-paragraph document, possibly a report or administrative notice.]

- Conforter la commune de Saint-Lys dans son rôle de « Pôle Périphérique »
 - **Action 1** : Soutenir l'économie présentielle de proximité
 - **Action 2** : Affirmer la vocation du territoire en tant que pôle de services de proximité
- Structurer les espaces en fonction de leurs usages
 - **Action 1** : Organiser les espaces au regard de leurs caractéristiques, de leurs usages et de leur rôle dans le fonctionnement de la cité
 - **Action 2** : Adapter l'offre urbaine à l'évolution démographique et au rayonnement intercommunal
 - **Action 3** : Mettre en œuvre les dispositions permettant d'accéder à des constructions énergétiquement sobres et aux nouvelles technologies

Monsieur le Maire rappelle que le PADD constitue l'essence et le guide d'un PLU. La prochaine étape de la procédure de révision du PLU consistera en la traduction réglementaire des orientations et objectifs du PADD dans les pièces du PLU qui s'imposeront aux demandes d'autorisation d'urbanisme, en particulier au travers du règlement écrit et graphique et des orientations d'aménagement et de programmation (OAP).

Suite à la présentation du projet de PADD (annexé à la présente délibération) avec l'appui du bureau d'études Paysages, un débat est engagé lors de cette séance. Il sera retranscrit dans le procès-verbal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L153-12 ,

Vu la délibération du 02 novembre 2015 ayant prescrit la révision générale du PLU ;

Vu la précédente délibération de débat sur les orientations générales du PADD du 25 janvier 2016 ;

Vu la délibération d'arrêt du projet de révision du PLU du 05 juillet 2021 ;

Vu la délibération d'abrogation de l'arrêt du projet de révision du PLU en date du 14 mars 2022 ;

Considérant les orientations proposées pour le PADD qui guidera l'élaboration des pièces réglementaires, et telles qu'elles ont été exposées ;

PREND ACTE et ATTESTE de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme, conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme.

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le

ID : 031-213104995-20230703-23X58-DE

Berger
Levrault



**Le secrétaire de séance,
Denis BUVAT**



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.saint-lys.fr](#).

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

Envoyé en préfecture le 06/07/2023
Reçu en préfecture le 06/07/2023
Publié le
ID : 031-213104995-20230703-23X58-DE



Saint-Lys
— cœur de bastide —

RÉVISION DU PLU DE SAINT LYS

ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (P.A.D.D.)

03 JUILLET 2023



 SIRE Conseil

 **PAYSAGES**
études & aménagements urbains

LE PROJET COMMUNAL

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le

ID : 031-213104995-20230703-23X58-DE

Berser
Levrault

Le PADD exprime le projet de territoire pour les dix années à venir.

Il traduit l'ambition des élus d'afficher des actions volontaristes et qualitatives pour composer une cité agréable à vivre pour ses habitants promouvant un développement durable répondant aux enjeux d'aujourd'hui et de demain.

Le PADD est la pièce centrale du PLU exprimant une vision à long terme du territoire : il expose un projet politique répondant aux enjeux du territoire



LE PROJET COMMUNAL



AXE 1

Préserver l'identité du territoire dans ses dimensions et richesses environnementales, garantes de la pérennité d'un cadre de vie privilégié



AXE 2

Porter un projet de développement cohérent avec le rôle de pôle relais



AXE 3

Développer des aménités urbaines au service de la qualité de vie des habitants

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le

Berser
Levrault

ID : 031-213104995-20230703-23X58-DE

AXE 1 : PRÉSERVER L'IDENTITÉ DU TERRITOIRE DANS SES DIMENSIONS ET RICHESSES ENVIRONNEMENTALES, GARANTES DE LA PÉRENNITÉ D'UN CADRE DE VIE PRIVILÉGIÉ



METTRE AU CŒUR DU PROJET LES COMPOSANTES NATURELLES DU TERRITOIRE, ATOUTS D'UNE RICHESSE ÉCOLOGIQUE RÉVÉLÉE



CONTEXTE

- ➔ Des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques d'importance régionale
- ➔ Une biodiversité locale sous pression
- ➔ Des zones humides qui traversent et ceinturent le bourg
- ➔ Un territoire concerné par plusieurs risques : inondation, RGA, TMD,...



ENJEUX

- ➔ Le maintien de la trame verte et bleue à large échelle
- ➔ La préservation d'une biodiversité locale fonctionnelle
- ➔ La protection des zones humides
- ➔ L'adaptation au changement climatique
- ➔ La prise en compte des risques dans leur diversité

METTRE AU CŒUR DU PROJET LES COMPOSANTES NATURELLES DU TERRITOIRE, ATOUTS D'UNE RICHESSE ÉCOLOGIQUE RÉVÉLÉE

- **Action 1 : Un projet à conjuguer entre la préservation et la restauration de la biodiversité**
 - Protéger les marqueurs végétaux du paysage local : espaces boisés, cours d'eau, haies, ripisylves, (...),
 - Définir des zones naturelles sur les secteurs fonctionnels, en particulier les corridors identifiés à l'échelle communale et intercommunale,
 - Développer le maillage végétal en secteur urbanisé
 - Définir et traduire une TVB cohérente,
 - Concevoir des OAP résolument durables intégrant la préservation de la fonctionnalité des haies, des zones humides, (...).
- **Action 2 : L'eau, ce patrimoine commun à préserver à travers des choix d'aménagement écologiquement ambitieux**
 - Protéger les zones humides et les cours d'eau,
 - Limiter l'urbanisation des secteurs non desservis par l'assainissement collectif afin de répondre aux objectifs de qualité de l'eau,
 - Intégrer la gestion pluviale au développement de l'urbanisation.
- **Action 3 : Construire un projet intégrant les risques naturels et les impacts du changement climatique**
 - Prendre en compte les facteurs de risques : PPR, RGA, pentes, (...),
 - Éviter l'exposition des biens et des personnes aux risques et nuisances connues et prévisibles
 - Atténuer les effets de la dérive climatique :
 - Développer un habitat durable : prendre en compte le PCAET du Muretain Agglo dans la stratégie de lutte contre le changement climatique.
 - Mettre en œuvre les outils en faveur de meilleures performances énergétiques des bâtiments (anciens et nouveaux).

METTRE AU CŒUR DU PROJET LES COMPOSANTES NATURELLES DU TERRITOIRE, ATOUTS D'UNE RICHESSE ÉCOLOGIQUE RÉVÉLÉE

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le

ID : 031-213104995-20230703-23X58-DE



Un projet à conjuguer entre la préservation et la restauration de la biodiversité

Protéger les marqueurs végétaux :

 Bois  haies  cours d'eau

Définir les zones naturelles sur des secteurs fonctionnels et traduire une TVB cohérente, au-delà des limites communales :

 Corridors boisés de plaine
 Corridors milieux ouvert / semi-ouverts
 Corridors milieux humides

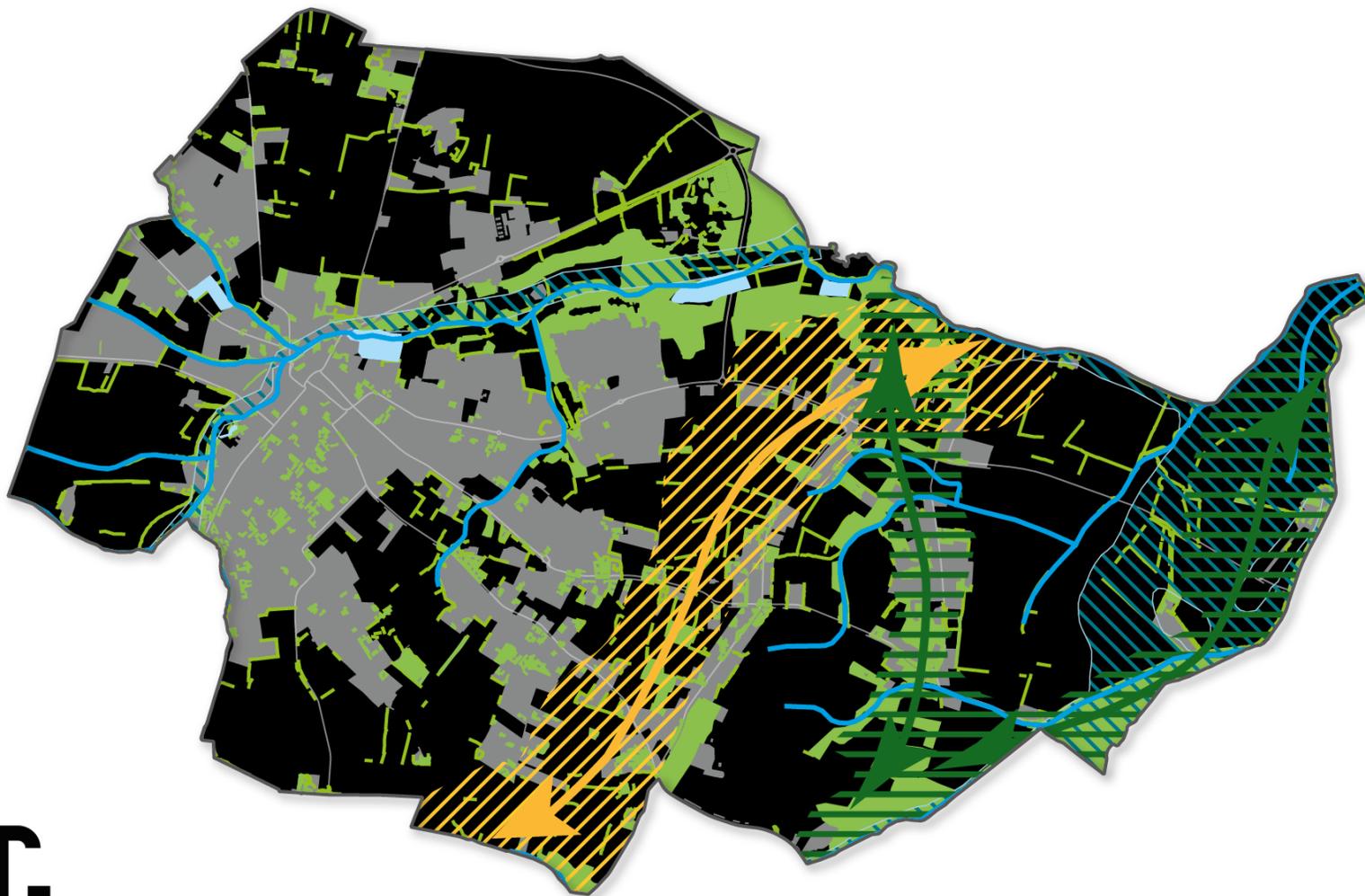
Renforcer le maillage végétal en secteur urbanisé et le maillage de haies sur le territoire :

 Enveloppe urbaine  haies

L'eau, ce patrimoine commun à préserver à travers des choix d'aménagement écologiquement ambitieux

Protéger les zones humides et les cours d'eau

 Zones humides  cours d'eau



PERENNISER L'AGRICULTURE DANS SA DIMENSION ECONOMIQUE ET ENVIRONNEMENTALE, ET VALORISER LES ATOUTS PAYSAGERS LOCAUX



CONTEXTE

- ➔ Des paysages et une identité locale marqués par l'agriculture
- ➔ Une activité agricole dynamique qui couvre 60 % du territoire et compte 13 sièges d'exploitations
- ➔ Des mutations en cours sur les activités agricoles du territoire
- ➔ Un développement urbain qui a impacté les espaces agricoles et les paysages (37,4 ha entre 2011 et 2020)



ENJEUX

- ➔ Le maintien de la fonctionnalité des espaces agricoles
- ➔ L'accompagnement aux évolutions des activités
- ➔ La préservation des espaces agricoles à enjeux
- ➔ La limitation de l'impact de l'urbanisation sur les espaces agricoles et les paysages locaux

PERENNISER L'AGRICULTURE DANS SA DIMENSION ECONOMIQUE ET ENVIRONNEMENTALE, ET VALORISER LES ATOUTS PAYSAGERS LOCAUX

• **Action 1 : Maintenir et favoriser la diversification de l'activité agricole sur la commune**

- Faciliter la pérennisation du tissu agricole existant : limiter l'enclavement des parcelles, répondre à l'évolution des équipements et des bâtiments, préserver les équipements d'irrigation, (...)
- Pérenniser les espaces agricoles à enjeux,
- Organiser le changement de destination en zone agricole,
- Positionner des lisières pour répondre aux risques de nuisances agricoles et garantir une meilleure intégration paysagère des franges urbaines.

• **Action 2 : Associer la continuité des espaces agricoles avec les continuités écologiques**

- Préserver et adapter les espaces agricoles et naturels dans la perspective de renforcer leurs fonctions de régulations écologiques,
- Maintenir la fonctionnalité des cours d'eau et des fossés pour préserver l'écoulement naturel de l'eau,
- Protéger le sol des actions d'artificialisation pour garder des capacités locales de résilience face au changement climatique.

• **Action 3 : Valoriser les marqueurs paysagers du Pays Toulousain**

- Préserver les espaces agricoles, naturels et forestiers contribuant à révéler les unités paysagères de la basse et moyenne terrasse et l'identité paysagère du Pays toulousain,
- Valoriser les repères du paysage face à l'étalement urbain : espaces naturels, réseaux hydrauliques, plantations d'alignement, entrées et silhouette de ville,
- Renforcer la trame paysagère de la plaine.

PERENNISER L'AGRICULTURE DANS SA DIMENSION ECONOMIQUE ET ENVIRONNEMENTALE, ET VALORISER LES ATOUS PAYSAGERS

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le

ID : 031-213104995-20230703-23X58-DE



Maintenir et favoriser la diversification de l'activité agricole sur la commune

Faciliter la pérennisation du tissu agricole existant :

espaces agricoles ★ exploitations

Positionner des lisières agro naturelles :

enveloppe urbaine haies

Associer la continuité des espaces agricoles avec les continuités écologiques

Préserver les espaces agricoles et naturels

espaces agricoles bois

Maintenir la fonctionnalité des cours d'eau

Valoriser les marqueurs paysagers du Pays Toulousain

Préserver les espaces agricoles, naturels et forestiers

espaces agricoles bois

Valoriser les repères du paysage

bois réseaux hydrauliques

plantations alignement centre-bourg

Renforcer la trame paysagère de la plaine

➔ Margelle de la Garonne



S'APPUYER SUR L'IDENTITE PATRIMONIALE DE LA COMMUNE MARQUEUR FORT DU CADRE DE VIE

Envoyé en préfecture le 06/07/2023
Reçu en préfecture le 06/07/2023
Publié le
ID : 031-213104995-20230703-23X58-DE



CONTEXTE

- Un patrimoine historique remarquable et préservé
- Un cœur de bourg marqué par la trame architecturale et urbaine de la bastide
- Des espaces publics manquant de lisibilité
- Un cœur de ville fortement minéralisé



ENJEUX

- L'évolution du cœur de ville en cohérence avec les enjeux de densification et la préservation de son identité patrimoniale
- La revalorisation des espaces publics et du patrimoine bâti dans le cœur de la bastide
- Le développement de la nature en ville dans sa diversité
- La connexion entre le cœur de ville et les secteurs périphériques, notamment les équipements

S'APPUYER SUR L'IDENTITE PATRIMONIALE DE LA COMMUNE MARQUEUR FORT DU CADRE DE VIE

Envoyé en préfecture le 06/07/2023
Reçu en préfecture le 06/07/2023
Publié le 
ID : 031-213104995-20230703-23X58-DE

- **Action 1 : Préserver l'unité urbaine du cœur de bourg et assurer sa mise en valeur**
 - Prendre appui sur la trame historique pour accompagner l'intégration des projets, notamment en densification et en renouvellement urbain,
 - Guider les projets en respectant les codes du bâti traditionnel,
 - Revaloriser les espaces publics et le patrimoine bâti dans le cœur de la bastide.
- **Action 2 : Valoriser la qualité urbaine du centre-ville et de ses extensions**
 - Articuler et renforcer le lien entre le centre et les quartiers,
 - Qualifier les entrées de ville pour rendre lisibles les contours de la ville,
 - Valoriser la trame verte, le patrimoine arboré et les espaces de biodiversité existants dans le tissu urbain et prendre appui sur les nouveaux projets pour développer la nature en ville,
 - Mener une réflexion sur la désimperméabilisation et la renaturation des sols pour renforcer les bénéfices des îlots de fraîcheurs

S'APPUYER SUR L'IDENTITE PATRIMONIALE DE LA COMMUNE MARQUEUR FORT DU CADRE DE VIE

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le

ID : 031-213104995-20230703-23X58-DE



Préserver l'unité urbaine du cœur de bourg et assurer sa mise en valeur

Prendre appui sur la trame historique pour accompagner l'intégration des projets,
Guider les projets en s'inspirant des codes du bâti traditionnel,
Revaloriser les espaces publics et le patrimoine bâti dans le cœur de la bastide.

Valoriser la qualité urbaine du centre-ville et de ses extensions



Articuler et renforcer le lien entre le centre et les quartiers,



Qualifier les entrées de ville pour rendre lisibles les contours de la ville,



Valoriser la trame verte, le patrimoine arboré et les espaces de biodiversité existants dans le tissu urbain et prendre appui sur les nouveaux projets pour développer de nature en ville,

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le

Berser
Levrault

ID : 031-213104995-20230703-23X58-DE



AXE 2 : PORTER UN PROJET DE DÉVELOPPEMENT COHÉRENT AVEC LE RÔLE DE COMMUNE RELAIS



MAITRISER LE DEVELOPPEMENT DEMOGRAPHIQUE ET URBAIN



CONTEXTE

- Une dynamique démographique marquée sur les 30 dernières années
- Une attractivité territoriale inscrite dans le temps
- Une dynamique de création de 90 à 100 logements en moyenne chaque année sur la dernière décennie
- Une consommation de 37,4 ha sur entre 2011 et 2020
- Des possibilités de densification du tissu urbain à valoriser mais un réservoir de logements vacants limité (5,1 %)



ENJEUX

- La maîtrise de la croissance démographique
- La définition d'un projet urbain cohérent avec le rôle de commune relais qu'occupe Saint-Lys
- Le développement d'un modèle urbain limitant l'impact sur l'environnement, l'agriculture et les paysages
- L'intégration des enjeux de sobriété foncière dans le projet de développement communal

MAITRISER LE DEVELOPPEMENT DEMOGRAPHIQUE ET URBAIN

• Action 1 : Poursuivre l'accueil de nouveaux habitants

- Par sa position stratégique aux portes de la métropole toulousaine, la commune de Saint-Lys a vu sa population doubler depuis le début des années 1990.
- Le projet de développement prend appui sur un scénario démographique plus mesuré que sur les dernières périodes, à savoir 1 % de croissance annuelle pour les prochaines années, contre 2,75 % en moyenne entre 1999 et 2020. Cette trajectoire s'appuie sur les projections d'évolution des documents du cadre supracommunal.
- Ainsi, le projet s'inscrit dans une trajectoire d'accueil d'environ **1 550 habitants supplémentaires** à l'horizon 2035.

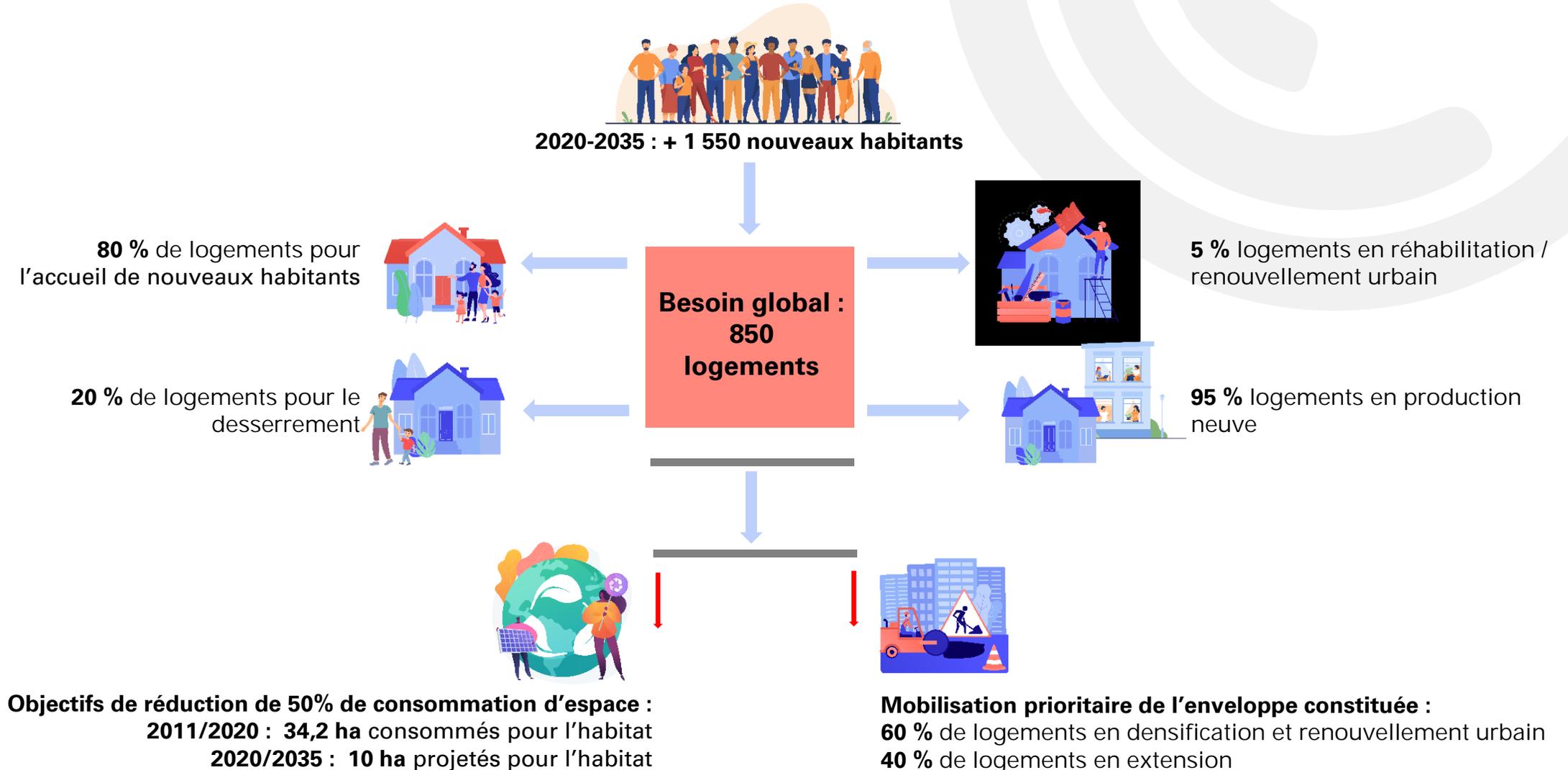
• Action 2 : Assurer une production de logements cohérence et progressive

- Pour répondre à l'accueil de nouveaux habitants sur la commune mais aussi au desserrement des ménages, environ **850 logements** doivent être produits à l'horizon 2035,
- Privilégier le **espaces en densification et au renouvellement urbain** pour limiter la pression sur les espace agricoles, naturels et forestiers et valoriser les espaces déjà équipés par la collectivité.

• Action 3 : Intégrer les enjeux fonciers liés au climat dans le projet communal

- En déclinaison des objectifs de la loi climat et résilience, la consommation globale d'espace sera réduite 50% ,
- Le modèle à développer dans le futur vise à réduire de moitié l'impact du projet urbain sur les espaces naturels et agricoles en ciblant une **consommation d'ENAF d'environ 10 ha pour l'habitat**.

MAITRISER LE DEVELOPPEMENT DEMOGRAPHIQUE ET URBAIN



ACCOMPAGNER UN PARCOURS RESIDENTIEL COMPLET ET UNE ORGANISATION URBAINE RAISONNEE

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le

ID : 031-213104995-20230703-23X58-DE

Berser
Levrault



CONTEXTE

- ➔ Une diversification du parc de logements et des formes urbaines dans les opérations d'aménagement récentes
- ➔ Une dynamique de densification et de renouvellement urbain engagée sur les dernières années
- ➔ Un modèle urbain traditionnel ayant favorisé la dispersion de l'habitat sur le territoire



ENJEUX

- ➔ L'accompagnement et la poursuite de la diversification d'un parc logements répondant à toutes les étapes des parcours résidentiels
- ➔ L'optimisation des tissus urbains constitués sous condition d'équipement
- ➔ L'encadrement de la densification
- ➔ La structuration de projets urbains diversifiés et durables

ACCOMPAGNER UN PARCOURS RESIDENTIEL COMPLET ET UNE ORGANISATION URBAINE RAISONNEE

Envoyé en préfecture le 06/07/2023
Reçu en préfecture le 06/07/2023
Publié le
ID : 031-213104995-20230703-23X58-DE



- **Action 1 : Développer un habitat diversifié et solidaire répondant aux besoins des habitants en place et à venir**

- Poursuivre la diversification du parc de logements dans sa taille, sa forme, son type, sa temporalité... afin de répondre à une pluralité de profils et d'âges,
- Proposer un habitat qualitatif qui s'affranchit du seul modèle de la maison individuelle: maisons de villes, logements intermédiaires, petits collectifs, (...),
- Assurer la qualité des opérations par l'aménagement d'espaces collectifs et partagés structurant la vie des quartiers,
- Poursuivre le développement du parc social en se dotant d'outils règlementaires adaptés.

- **Action 2 : Valoriser l'enveloppe urbaine en privilégiant un développement en intensification**

- Accompagner un renouvellement urbain et une densification acceptable et préservant la qualité des espaces constitués,
- Densifier en priorité l'enveloppe urbaine, notamment en ceinture du centre ancien,
- Parachever l'urbanisation en structurant les nouveaux quartiers d'accueil au plus près des centralités,
- Dans les noyaux excentrés, accueillir une urbanisation limitée à la densification quand les conditions le permettent.

- **Action 3 : Maintenir un équilibre entre milieu urbain et rural**

- Accompagner une densité soutenable afin de répondre aux objectifs des documents supracommunaux tout en favorisant l'acceptation de la densité par les habitants (espaces collectifs, intimité des parcelles, ...),
- Encadrer l'évolution du bâti existant hors des noyaux urbains.

ACCOMPAGNER UN PARCOURS RESIDENTIEL COMPLET ET UNE ORGANISATION URBAINE RAISONNEE

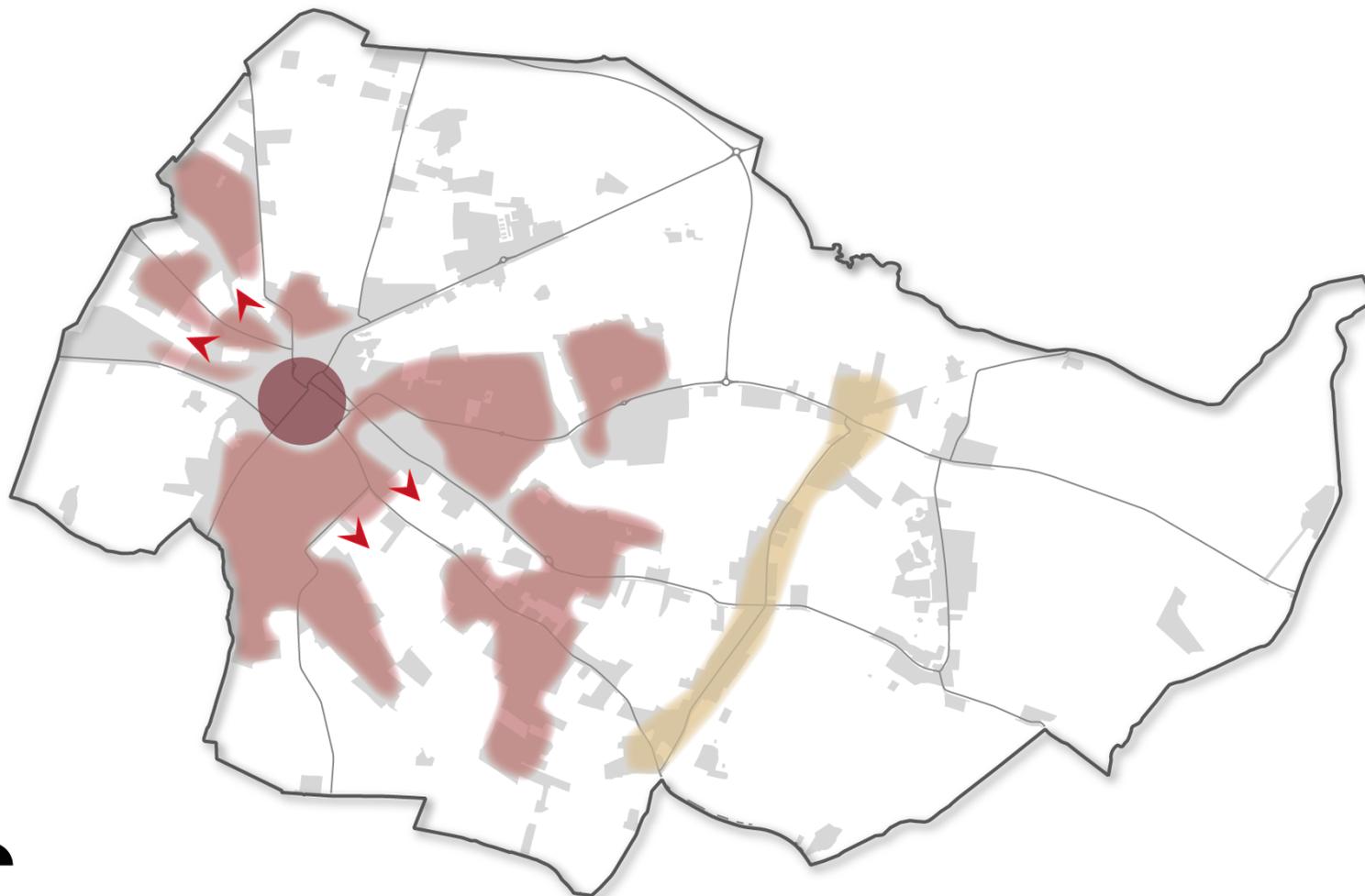
Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le

ID : 031-213104995-20230703-23X58-DE

Berser
Levrault



-  Accompagner un renouvellement urbain et une densification acceptable et préservant la qualité des espaces constitués dans le centre ancien
-  Densifier en priorité l'enveloppe urbaine, notamment en ceinture du centre ancien
-  Parachever l'urbanisation en structurant les nouveaux quartiers d'accueil au plus près des centralités
-  Dans les noyaux excentrés, accueillir une urbanisation limitée à la densification quand les conditions le permettent.

PROMOUVOIR LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE



CONTEXTE

- ➔ Une économie locale dynamique pourvoyeuse d'emplois (taux de concentration de l'emploi : 62,6 %)
- ➔ Des activités implantées dans le tissu urbain et au sein de la ZAE du Boutet qui ne dispose plus de possibilités d'accueil ni de densification
- ➔ Une économie résidentielle répondant aux besoins des habitants de St Lys et des communes de son bassin de vie



ENJEUX

- ➔ Le maintien et le développement de l'économie locale participant à la création d'emplois
- ➔ L'inscription du projet communal dans la stratégie économique intercommunale
- ➔ L'anticipation des besoins de fonciers en réponse aux entreprises du territoire et pour l'implantation de nouvelles activités
- ➔ Le soutien à l'économie résidentielle en réponse aux besoins des habitants et pour limiter les mobilités

PROMOUVOIR LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- **Action 1 : Inscrire le développement économique dans une stratégie intercommunale**

- Structurer un parcours et une réponse lisible pour les acteurs économiques du territoire,
- Entretenir la complémentarité des activités en place en développant une stratégie d'accueil d'activités favorisant la synergie entre les entreprises et la création d'emplois,
- Conforter et revaloriser la ZAE du Boutet,
- Favoriser l'accueil de nouvelles activités économiques en définissant une enveloppe foncière dédiée à l'économie et aux équipements de 9 ha
- Intégrer les orientations du schéma directeur du développement commercial du Muretain Agglo en limitant le développement commercial dans la ZAE du Boutet pour conforter l'activité du centre-ville.

- **Action 2 : Accompagner le développement de l'économie locale dans sa diversité**

- Mener des actions complémentaires pour développer une offre touristique plurielle (hébergement, actions culturelles et de loisirs, tourisme vert, ...),
- Accompagner le développement de l'économie résidentielle et des services à la personne sur tout le territoire pour plus de proximité avec les habitants,
- Valoriser les activités innovantes, dont les initiatives alliant production agricole et valorisation des ressources du territoire.

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le

Berser
Levrault

ID : 031-213104995-20230703-23X58-DE



AXE 3 : DÉVELOPPER DES AMÉNITÉS URBAINES AU SERVICE DE LA QUALITÉ DE VIE DES HABITANTS

METTRE EN LIEN LES ESPACES ET FACILITER LA MOBILITE



CONTEXTE

- ➔ Des espaces publics inadaptés à la pratiques des modes de déplacements actifs
- ➔ Un territoire insuffisamment desservi par les transports en commun
- ➔ Une omniprésence de la voiture dans les usages et sur l'espace public



ENJEUX

- ➔ Le développement de modes de déplacements alternatifs à la voiture
- ➔ L'adaptation des espaces publics aux modes de déplacements actifs
- ➔ La connexion aux structures de déplacements et aux projets supracommunaux : transports en commun, réseaux cyclable, réseau express vélo, ...

METTRE EN LIEN LES ESPACES ET FACILITER LA MOBILITE

- **Action 1: Accompagner l'évolution des modes de déplacement vers de nouvelles pratiques**
 - Réduire la dépendance et l'omniprésence de l'automobile en ville en offrant aux habitants des alternatives efficaces : multimodalité, aire de covoiturage, stationnement vélos, accompagner le réseau de transport en commun, voies douces, (...),
 - Renforcer et organiser un maillage global de voies motorisées et de liaisons douces dans le tissu existant et dans les nouveaux quartiers,
 - Adapter les espaces publics, notamment dans la bastide, à des déplacements doux sécurisés et apaisés.
- **Action 2 : Mener un programme d'actions qualitatives inscrit à plusieurs échelles**
 - S'appuyer sur la trame paysagère pour favoriser l'émergence de voies : notamment par la structuration d'une armature de mobilités douces articulée autour du Vallon de l'Ayguebelle (liaison sur la coulée verte et liaisons transversales vers les pôles communaux),
 - Connecter Saint-Lys au reste du Muretain Agglo et plus largement à la métropole Toulousaine en développant une offre de transports alternatifs : plan mobilité Tisséo « ceinture Sud », Schéma Directeur Cyclable, Réseau Express Vélo, (...).
- **Action 3 : Apaiser les déplacements**
 - Organiser une offre de stationnement cohérente avec les besoins pour limiter les conflits d'usages,
 - Sécuriser les modes de déplacements de tous types entre le centre et les espaces périphériques.

METTRE EN LIEN LES ESPACES ET FACILITER LA MOBILITE

Accompagner l'évolution des modes de déplacement vers de nouvelles pratiques

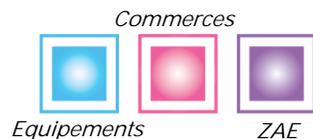
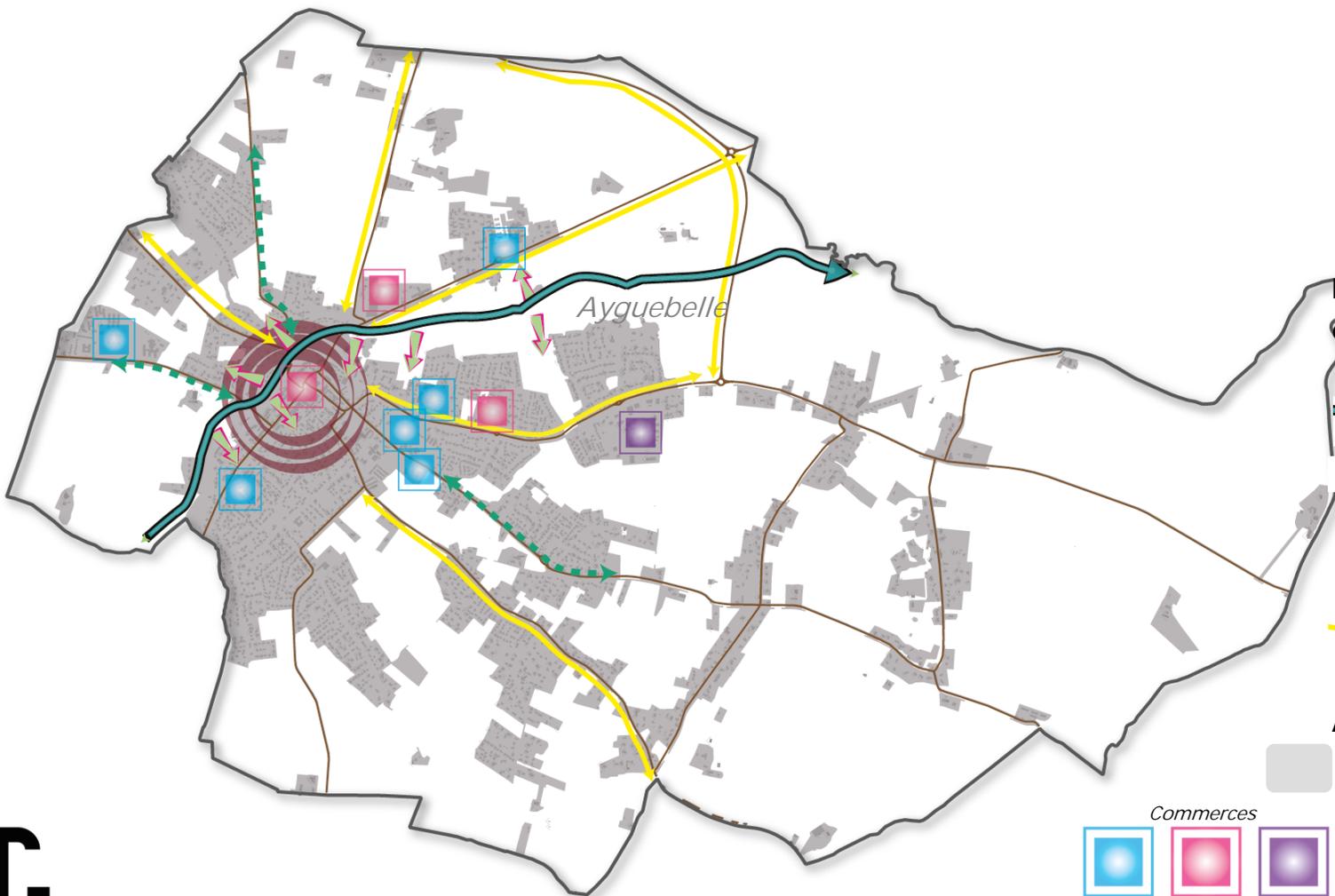
- Renforcer et organiser un maillage global de voies et de liaisons douces dans le tissu existant et dans les nouveaux quartiers
- Adapter les espaces publics, notamment dans la bastide, à des déplacements doux sécurisés et apaisés.

Mener un programme d'actions qualitatives inscrit à plusieurs échelles

- S'appuyer sur la trame paysagère pour favoriser l'émergence de voies : notamment par la structuration d'une armature de mobilités douces articulée autour du Vallon de l'Ayguebelle
- Connecter Saint-Lys au reste du Muretain Agglo et plus largement à la métropole Toulousaine en développant une offre de transports alternatifs

Apaiser les déplacements

- Organiser une offre de stationnement cohérente
- Sécuriser les modes de déplacements de tous types entre le centre et les espaces périphériques.



CONFORTER LA COMMUNE DE SAINT-LYS DANS SON RÔLE DE « PÔLE PERIPHERIQUE »

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le

ID : 031-213104995-20230703-23X58-DE

Berser
Levrault



CONTEXTE

- ➔ Un rôle de pôle commercial local historique et dynamique joué par la Bastide
- ➔ Une réponse de proximité en termes de commerces et de services dépassant les limites communales
- ➔ La présence récente de surfaces commerciales en périphérie du centre



ENJEUX

- ➔ Le maintien de l'équilibre existant entre commerces du centre-ville et surfaces commerciales en périphérie
- ➔ Le développement d'une offre commerciale et de services favorisant la proximité et limitant les déplacements
- ➔ La conjugaison de la dynamique commerciale et de l'animation du cœur de bourg

CONFORTER LA COMMUNE DE SAINT-LYS DANS SON RÔLE DE « PÔLE PERIPHERIQUE »

Envoyé en préfecture le 06/07/2023
Reçu en préfecture le 06/07/2023
Publié le
ID : 031-213104995-20230703-23X58-DE

Berser
Levrault

- **Action 1 : Soutenir l'économie présentielle de proximité**

- Maintenir et protéger l'offre commerciale et de services en centre-bourg,
- Accompagner la mixité fonctionnelle non nuisante au sein du tissu résidentiel.

- **Action 2 : Affirmer la vocation du territoire en tant que pôle de services de proximité**

- Protéger la diversité de l'offre commerciale et sa visibilité,
- Accueillir une large gamme de service au centre pour élargir la réponse de proximité : circuit-court, équipements, services à la personne, santé, (...),
- Maintenir l'offre commerciale de périphérie tout en préservant l'équilibre avec l'offre du centre.
- Intégrer les orientations du contrat « Bourg-Centre » afin de renforcer l'attractivité du centre-ville

CONFORTER LA COMMUNE DE SAINT-LYS DANS SON RÔLE DE « PÔLE PÉRIPHÉRIQUE »

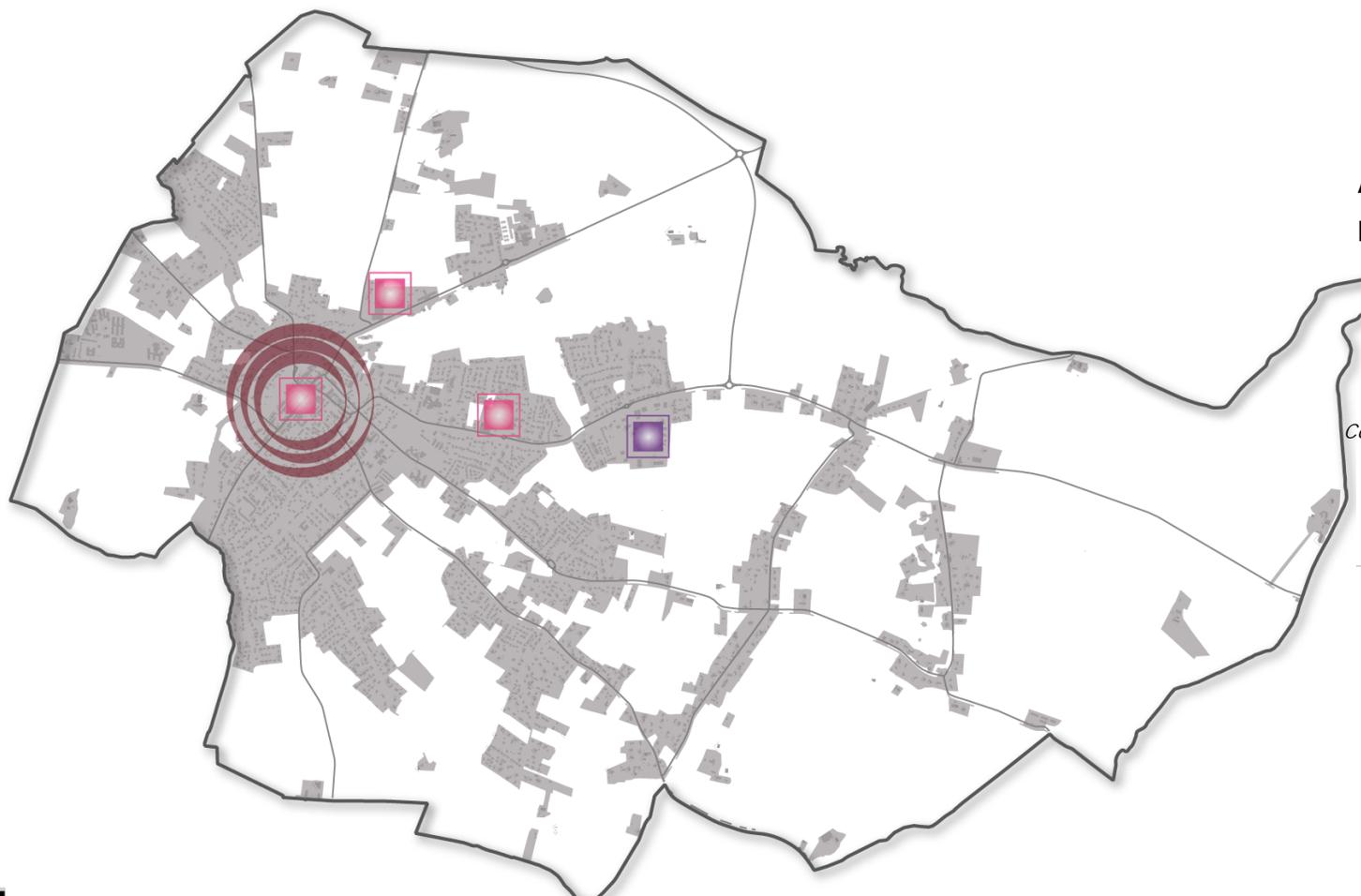
Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le

ID : 031-213104995-20230703-23X58-DE

Berser
Levrault



Soutenir l'économie présentielle de proximité

-  Maintenir et protéger l'offre commerciale et de services en centre-bourg,
-  Accompagner la mixité fonctionnelle non nuisante au sein du tissu résidentiel.

Affirmer la vocation du territoire en tant que pôle de services de proximité

-  Accueillir une large gamme de service au centre pour élargir la réponse de proximité : circuit-court, équipements, services à la personne, santé, (...),
-  *Commerces* Maintenir l'offre commerciale de périphérie tout en préservant l'équilibre avec l'offre du centre.
-  *ZAE*
-  Intégrer les orientations du contrat « Bourg-Centre » afin de renforcer l'attractivité du centre-ville

STRUCTURER LES ESPACES EN FONCTION DE LEURS USAGES

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le

ID : 031-213104995-20230703-23X58-DE



CONTEXTE

- ➔ Des espaces publics majoritairement dédiés au stationnement et à la circulation automobile
- ➔ Une gamme étoffée d'équipements et de services à la population
- ➔ Des ENR en cours de déploiement sur le territoire



ENJEUX

- ➔ La requalification des espaces publics vers des espaces de partage et de convivialité
- ➔ La poursuite de la montée en gamme de l'offre urbaine
- ➔ La limitation de la dépendance énergétique du territoire

STRUCTURER LES ESPACES EN FONCTION DE LEURS USAGES

- **Action 1 : Organiser les espaces au regard de leurs caractéristiques, de leurs usages et de leur rôle dans le fonctionnement de la cité**
 - Requalifier les espaces publics composant le territoire et améliorer leur intégration dans le tissu urbain : Place Nationale, Place René Bastide, parkings, (...),
 - Offrir aux habitants des espaces publics de qualité au sein des secteurs de développement et dans le tissu existant pour favoriser le lien social et l'animation locale.
- **Action 2 : Adapter l'offre urbaine à l'évolution démographique et au rayonnement intercommunal**
 - Affirmer les pôles d'équipements constitués,
 - Renforcer les équipements pour répondre aux besoins d'une pluralité de profils (jeunes, personnes âgées, personnes à mobilité réduite, ...) : équipements scolaires et sportifs, établissements de santé, lieux de convivialité, (...),
 - Favoriser le développement des activités culturelles et de loisirs en lien notamment avec la trame verte et bleue.
- **Action 3 : Mettre en œuvre les dispositions permettant d'accéder à des constructions énergétiquement sobres et aux nouvelles technologies**
 - Mener une politique en faveur des énergies renouvelables pour participer à la lutte contre le changement climatique et à l'autonomie énergétique du territoire,
 - Mettre en œuvre les conditions d'amélioration de la performance numérique des constructions.

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le

ID : 031-213104995-20230703-23X58-DE



SYNTHESE



SYNTHESE



-   Corridors boisés de plaine
-   Corridors milieux ouvert / semi-ouverts
-   Corridors milieux humides
-  espaces cultivés  exploitations
-  Centre-ville : confortement, polarisation, densification et requalification
-  Enveloppe de densification prioritaire
-  Enveloppe de densification limitée
-  Nouveaux quartiers à structurer
-   Corridor de mobilité de l'Ayguebelle
-  Axes de mobilités structurants
-  Pôles de proximité
-  Equipements
-  Commerces
-  ZAE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois et le 03 Juillet 2023 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Thierry BERTRAND, Denis BUVAT, Céline BRUNIERA, Nicole DEDEBAT, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Caroline FERRER, Carole GAUDEZ, Arlette GRANGE, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Patrice LARRIEU, Corinne LAYE, Annie LE PAPE, Catherine LOUIT, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Laurent POMERY, Nicolas REY-BETHBEDER, Annabelle SARRAT, Christophe SOLOMIAC, Jean-François SUTRA, Pascal VALIERE.

Procuration : Madame Patricia GOUPIL à Monsieur Jean-Luc JOUSSE, Madame Laurence ROUSSEL à Monsieur Denis PERY, Monsieur Jean-Pierre MICHAS à Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER

Absent: Monsieur Simon SANCHEZ

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 28
En exercice : 29	Contre : 0
Ont pris part à la délibération : 25+3	Abstention : 0

Date de la convocation : mardi 27 juin 2023

Date d'affichage : mardi 27 juin 2023

Délibération n° 23 x 59

Domanialité – Régularisation foncière impasses Diquières et Boutet

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a décidé par délibération du 15 février 2016 de procéder à une enquête publique pour le classement dans la voirie communale des impasses Diquières et Boutet. Les conclusions de cette enquête ont permis un transfert d'office dans le domaine public qui a été acté par l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016.

Les parcelles concernées sont cadastrées sous les références suivantes et localisées sur la pièce graphique jointe en annexe de la présente délibération.

Impasse Diquières	
N° Parcelle	Longueur Voirie
B n°510	141 m
B n°512	141 m
B n°514	13 m
B n°519	68 m
Total	363 m

Impasse Boutet (première partie)	
N° Parcelle	Longueur Voirie
B n°886	13 m
B n°889	85 m
Total	98 m

Le foncier cadastré sous les références suivantes n'est pas propriété de la commune à ce jour.

Parcelle	Contenance (m ²)	Surface à acquérir (m ²)
B 2464	29	29
B 2462	135	135
B 2460	151	environ 62
Surface totale à acquérir (m²)		environ 226

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'acquisition foncière de ces parcelles afin d'intégrer les accessoires de la voirie situés sur les accotements et comprenant l'éclairage public et la défense incendie dans le domaine communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Où l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Lys du 15 février 2016 décidant de procéder à une enquête publique pour le classement dans la voirie communale des impasses Diquières et Boutet ;

Vu l'arrêté municipal du 16 février 2016 ordonnant l'ouverture de l'enquête publique ;

Vu les conclusions de l'enquête publique et notamment le rapport du commissaire enquêteur en date du 18 avril 2016 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Lys du 17 mai 2016 demandant le transfert d'office dans le domaine public des impasses Diquières et Boutet ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 relatif au transfert d'office des impasses Diquières et Boutet dans le domaine public de la commune de Saint-Lys ;

DÉCIDE d'acquérir les parcelles B 2464, B 2462 et une partie de la B 2460, d'une surface totale d'environ 226m², pour un euro du mètre carré et de régler les frais de notaires afférents à ce dossier.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents et actes relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Serge DEUILHÉ



Le secrétaire de séance,
Denis BUVAT



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois et le 3 juillet à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Thierry BERTRAND, Denis BUVAT, Céline BRUNIERA, Nicole DEDEBAT, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Caroline FERRER, Carole GAUDEZ, Arlette GRANGE, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Patrice LARRIEU, Corinne LAYE, Annie LE PAPE, Catherine LOUIT, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Laurent POMERY, Nicolas REY-BETHBEDER, Annabelle SARRAT, Christophe SOLOMIAC, Jean-François SUTRA, Pascal VALIERE.

Procuration : Madame Patricia GOUPIL à Monsieur Jean-Luc JOUSSE, Madame Laurence ROUSSEL à Monsieur Denis PERY, Monsieur Jean-Pierre MICHAS à Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER

Absent: Monsieur Simon SANCHEZ

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 28
En exercice : 29	Contre : 0
Ont pris part à la délibération : 25+3	Abstention : 0

Date de la convocation : mardi 27 juin 2023

Date d'affichage : mardi 27 juin 2023

Délibération n° 23 x 60

Finances locales – Budget Communal – Décision Modificative n°1.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le budget primitif est une prévision de dépenses et de recettes à réaliser au cours d'une année donnée.

En raison d'éléments nouveaux, il peut être corrigé à tout moment par des décisions modificatives (DM).

Chacune des modifications doit respecter les règles de l'équilibre budgétaire, c'est à dire que les dépenses supplémentaires doivent être couvertes par des recettes nouvelles ou compensées par des réductions de dépenses.

Cette décision modificative n°1 présente uniquement les articles impactés considérant que le vote est au niveau des chapitres et des opérations.

Cette décision modificative n°1 n'a aucun impact sur la section d'investissement recettes qui reste identique au Budget Primitif 2023 de la Ville tel que voté le 27 mars dernier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Oui l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

APPROUVE la Décision Modificative n°1 de la Ville telle que présentée dans les tableaux en annexe,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents et actes relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Serge DEUILHÉ



Le secrétaire de séance,
Denis BUVAT



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Section de fonctionnement - Dépenses - DM n° 1 de 2023 Ville

Chapitre / Article	Libellé	BP 2023	DM n°1	Total
011	Charges à caractère général	2 857 844,00	0,00	2 857 844,00
012	Charges de personnel	4 116 000,00	0,00	4 116 000,00
014	Atténuations de produits	797 000,00	0,00	797 000,00
65	Autres charges de gestion courante	1 150 900,00	6 200,00	1 157 100,00
6553	Service d'incendie	157 000,00	-1 700,00	155 300,00
65541	Contributions au fds de compensation des charges territoriales	60 000,00	1 700,00	61 700,00
6574	Subventions de fonctionnement aux associations	312 000,00	6 200,00	318 200,00
66	Charges financières	216 900,00	0,00	216 900,00
67	Charges exceptionnelles	23 400,00	0,00	23 400,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires	12 000,00	0,00	12 000,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES		9 174 044,00	6 200,00	9 180 244,00
023	Virement à la section d'investissement	3 026 054,94	0,00	3 026 054,94
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	220 100,00	0,00	220 100,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		3 246 154,94	0,00	3 246 154,94
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		3 246 154,94	0,00	3 246 154,94
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		12 420 198,94	6 200,00	12 426 398,94

Section de fonctionnement - Recettes - DM n° 1 de 2023 Ville

Chapitre / Article	Libellé	BP 2023	DM n°1	Total
013	Atténuations de charges	132 000,00	0,00	132 000,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	208 800,00	0,00	208 800,00
73	Impôts et taxes	5 512 900,00	6 200,00	5 519 100,00
7318	Autres impôts locaux ou assimilés	2 000,00	6 200,00	8 200,00
74	Dotations, subventions et participations	3 200 100,00	0,00	3 200 100,00
75	Autres produits de gestion courante	239 900,00	0,00	239 900,00
76	Produits financiers	100,00	0,00	100,00
77	Produits exceptionnels	69 500,00	0,00	69 500,00
TOTAL DES RECETTES REELLES		9 363 300,00	6 200,00	9 369 500,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 600,00	0,00	7 600,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		7 600,00	0,00	7 600,00
002	Excédent de fonctionnement reporté de N-1	3 049 298,94	0,00	3 049 298,94
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		12 420 198,94	6 200,00	12 426 398,94

Section d'investissement - Dépenses - DM n° 1 de 2023 Ville

Chapitre / Article	Libellé	BP 2023	DM n°1	Total
20	Immobilisations incorporelles	48 773,80	0,00	48 773,80
204	Subventions d'équipement versées	506 000,00	0,00	506 000,00
21	Immobilisations corporelles	1 492 900,00	90 000,00	1 582 900,00
2132	Immeubles de rapport		90 000,00	90 000,00
23	Immobilisations en cours	20 000,00	0,00	20 000,00
106	Acquisitions foncières	2 106,00	0,00	2 106,00
123	Services techniques	169 412,62	0,00	169 412,62
136	Mairie	38 428,40	0,00	38 428,40
145	Bâtiments communaux travaux	20 752,74	0,00	20 752,74
146	Aménagements urbains	44 490,24	0,00	44 490,24
148	Travaux salle Gravette	295 645,37	0,00	295 645,37
149	Rénovation et extension tribunes du Stade	93 401,48	0,00	93 401,48
150	Rénovation et extension du COSEC	158 101,77	0,00	158 101,77
151	Bourg Centre	175 000,00	0,00	175 000,00
152	Rénovation école Petit Prince	70 000,00	0,00	70 000,00
153	Extension cimetière Moutonne	50 000,00	0,00	50 000,00
21	Ecoles	33 436,91	0,00	33 436,91
28	COSEC	100 649,00	0,00	100 649,00
36	Achat matériel informatique	116 971,37	0,00	116 971,37
38	Culture	215 150,00	0,00	215 150,00
46	Equipements sportifs	91 935,58	0,00	91 935,58
52	Urbanisme	49 140,00	0,00	49 140,00
	Total des dépenses d'équipement	3 792 295,28	90 000,00	3 882 295,28
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	96 000,00	96 000,00
10226	Taxe d'aménagement	0,00	96 000,00	96 000,00
16	Emprunts et dettes assimilés	888 000,00	0,00	888 000,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
458115	PUP Hectare - lotissement "L'Allée du Papillon"	12 307,49	0,00	12 307,49
458116	PUP Mme Verdier - lotissement route de Bruno-Mingesèbes	18 297,80	0,00	18 297,80
458117	PUP Mr Dagorn - lotissement 1823 route de Saint-Clar	15 122,96	0,00	15 122,96
	TOTAL DES DEPENSES REELLES DE L'EXERCICE	4 726 023,53	186 000,00	4 912 023,53
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections		7 600,00	0,00	7 600,00
041 Opérations patrimoniales		11 000,00	0,00	11 000,00
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	18 600,00	0,00	18 600,00
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	4 744 623,53	186 000,00	4 930 623,53

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

Section d'investissement - Recettes - DM n° 1 de 2023 Ville

Chapitre / Article	Libellé	BP 2023	DM n°1	Total
123	Services techniques	28 972,00	0,00	28 972,00
147	Aménagement de l'Escalys	27 000,00	0,00	27 000,00
149	Rénovation et extension tribunes du Stade	51 881,51	0,00	51 881,51
150	Rénovation et extension du COSEC	252 901,57	0,00	252 901,57
21	Ecoles	58 654,80	0,00	58 654,80
36	Achat matériel informatique	12 200,00	0,00	12 200,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 037 000,00	0,00	1 037 000,00
16	Emprunts et dettes assimilés	1 000 000,00	0,00	1 000 000,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	5 000,00	0,00	5 000,00
024	Produits des cessions	100 000,00	0,00	100 000,00
458215	PUP Hectare - lotissement "L'Allée du Papillon"	11 076,74		11 076,74
458216	PUP Mme Verdier - lotissement route de Bruno-Mingesèsbes	16 468,02		16 468,02
458217	PUP Mr Dagorn - lotissement 1823 route de Saint-Clar	13 610,67		13 610,67
	TOTAL DES RECETTES REELLES DE L'EXERCICE	2 614 765,31	0,00	2 614 765,31
021	Virement de la section de fonctionnement	3 026 054,94	0,00	3 026 054,94
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	220 100,00	0,00	220 100,00
041	Opérations patrimoniales	11 000,00	0,00	11 000,00
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE d'INVESTISSEMENT	3 257 154,94	0,00	3 257 154,94
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	305 483,37	0,00	305 483,37
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	6 177 403,62	0,00	6 177 403,62

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois et le 3 juillet à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Thierry BERTRAND, Denis BUVAT, Céline BRUNIERA, Nicole DEDEBAT, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Caroline FERRER, Carole GAUDEZ, Arlette GRANGE, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Patrice LARRIEU, Corinne LAYE, Annie LE PAPE, Catherine LOUIT, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Laurent POMERY, Nicolas REY-BETHBEDER, Annabelle SARRAT, Christophe SOLOMIAC, Jean-François SUTRA, Pascal VALIERE.

Procuration : Madame Patricia GOUPIL à Monsieur Jean-Luc JOUSSE, Madame Laurence ROUSSEL à Monsieur Denis PERY, Monsieur Jean-Pierre MICHAS à Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER

Absent: Monsieur Simon SANCHEZ

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 28
En exercice : 29	Contre : 0
Ont pris part à la délibération : 25+3	Abstention : 0

Date de la convocation : 27 juin 2023

Date d'affichage : 27 juin 2023

Délibération n° 23 x 61

Finances locales – Budget annexe Assainissement – Décision Modificative n°1.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le budget primitif est une prévision de dépenses et de recettes à réaliser au cours d'une année donnée.

En raison d'éléments nouveaux, il peut être corrigé à tout moment par des décisions modificatives (DM).

Chacune des modifications doit respecter les règles de l'équilibre budgétaire, c'est à dire que les dépenses supplémentaires doivent être couvertes par des recettes nouvelles ou compensées par des réductions de dépenses.

Il convient de modifier les crédits budgétaires du budget annexe d'assainissement comme exposé ci-dessous :

Commune de Saint-Lys – DM n° 1 – Exercice 2023
Section d'investissement – Dépenses

Chapitre / Article	Libellé	BP 2023	DM n°1	Total
4581316	TV amélioration et extension de réseau eaux usées	159 309,59	-50 000,00	109 309,59
4581317	Travaux assainissement eaux usées hors extension	501 000,00	133 000,00	634 000,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		660 309,59	83 000,00	743 309,59
TOTAL DES DEPENSES REELLES		660 309,59	83 000,00	743 309,59
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		660 309,59	83 000,00	743 309,59

Commune de Saint-Lys – DM n° 1 – Exercice 2023
Section d'investissement – Recettes

Chapitre / Article	Libellé	BP 2023	DM n°1	Total
4582316	TV amélioration et extension de réseau eaux usées	159 309,59	-50 000,00	109 309,59
4582317	Travaux assainissement eaux usées hors extension	501 000,00	133 000,00	634 000,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		660 309,59	83 000,00	743 309,59
TOTAL DES RECETTES REELLES		660 309,59	83 000,00	743 309,59
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		660 309,59	83 000,00	743 309,59

Cette décision modificative n°1 n'a aucun impact sur la section d'exploitation dépenses et recettes qui reste identique au Budget Primitif annexe de l'Assainissement 2023 tel que voté le 13 février dernier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Où l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

APPROUVE la Décision Modificative n°1 du budget annexe de l'Assainissement telle que présentée ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents et actes relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Serge DEUILHÉ



Le secrétaire de séance,
Denis BUVAT



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

Envoyé en préfecture le 10/07/2023

Reçu en préfecture le 10/07/2023

Publié le



ID : 031-213104995-20230703-2023X61-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois et le 3 juillet à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Thierry BERTRAND, Denis BUVAT, Céline BRUNIERA, Nicole DEDEBAT, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Caroline FERRER, Carole GAUDEZ, Arlette GRANGE, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Patrice LARRIEU, Corinne LAYE, Annie LE PAPE, Catherine LOUIT, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Laurent POMERY, Nicolas REY-BETHBEDER, Annabelle SARRAT, Christophe SOLOMIAC, Jean-François SUTRA, Pascal VALIERE.

Procuration : Madame Patricia GOUPIL à Monsieur Jean-Luc JOUSSE, Madame Laurence ROUSSEL à Monsieur Denis PERY, Monsieur Jean-Pierre MICHAS à Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER

Absent: Monsieur Simon SANCHEZ

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 28
En exercice : 29	Contre : 0
Ont pris part à la délibération : 25+3	Abstention : 0

Date de la convocation : 27 juin 2023

Date d'affichage : 27 juin 2023

Délibération n° 23 x 62

Finances Locales – révision libre des attributions de compensation – ajustement du droit de tirage voirie et bilans voirie 2023.

Vu l'arrêté préfectoral du 7 avril 2022 actant les statuts de la Communauté d'Agglomération du Muretain Agglo ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2020.072 du 9 juillet 2020 ;

Vu les délibérations définissant les intérêts communautaires du Muretain Agglo ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2023.004 du 2 février 2023 de notification des attributions de compensation (AC) provisoires 2023 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2023.042 du 28 mars 2023 de révision libre des AC 2023 (bilans voirie 2022) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2023.091 du 30 mai 2023 de révision libre des AC 2023 (ajustement du droit de tirage voirie et bilans voirie 2023) annexée à la présente délibération ;

La modification intervenant sur l'attribution de compensation est la suivante :

- Comptabilisation du solde 2022 de la compétence « voirie ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

APPROUVE la révision libre des attributions de compensation 2023 de la commune de Saint-Lys selon un montant de **623 479 €** au titre de l'AC de fonctionnement et de **286 428 €** au titre de l'AC d'investissement par la prise en compte de la comptabilisation du solde 2022 de la compétence « voirie »,

AUTORISE le Maire ou son représentant à l'effet de signer l'ensemble des documents et actes afférents à la bonne exécution des présentes.

Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Serge DEUILHÉ



Le secrétaire de séance,
Denis BUVAT



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois et le 3 juillet à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Thierry BERTRAND, Denis BUVAT, Céline BRUNIERA, Nicole DEDEBAT, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Caroline FERRER, Carole GAUDEZ, Arlette GRANGE, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Patrice LARRIEU, Corinne LAYE, Annie LE PAPE, Catherine LOUIT, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Laurent POMERY, Nicolas REY-BETHBEDER, Annabelle SARRAT, Christophe SOLOMIAC, Jean-François SUTRA, Pascal VALIERE.

Procuration : Madame Patricia GOUPIL à Monsieur Jean-Luc JOUSSE, Madame Laurence ROUSSEL à Monsieur Denis PERY, Monsieur Jean-Pierre MICHAS à Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER

Absent: Monsieur Simon SANCHEZ

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 28
En exercice : 29	Contre : 0
Ont pris part à la délibération : 25+3	Abstention : 0

Date de la convocation : 27 juin 2023

Date d'affichage : 27 juin 2023

Délibération n° 23 x 63

Finances Locales – révision libre des attributions de compensation – pacte financier et fiscal 2023.

Vu l'arrêté préfectoral du 7 avril 2022 actant les statuts de la Communauté d'Agglomération du Muretain Agglo ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2020.072 du 9 juillet 2020 ;

Vu les délibérations définissant les intérêts communautaires du Muretain Agglo ;

Vu la délibération n°2022.171 du 21 novembre 2022 portant sur validation de la phase opérationnelle 2023-2026 du projet de territoire et adoption du pacte financier et fiscal 2023-2026 du Muretain Agglo ;

Vu le rapport quinquennal sur l'attribution de compensation 2017-2022 présenté au Conseil communautaire du 30 mai 2023 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2023.004 du 2 février 2023 de notification des attributions de compensation (AC) provisoires 2023 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2023.042 du 28 mars 2023 de révision libre des AC 2023 (bilans voirie 2022) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2023.092 du 30 mai 2023 de révision libre des AC 2023 (pacte financier et fiscal) annexée à la présente délibération ;

Ce pacte financier prévoit plusieurs mesures :

- La compensation pour certaines communes de leur moindre participation au financement historique du reste à charge des services à la personne, compensation plafonnée à 33% ;
- La participation annuelle de toutes les communes à l'évolution de la dynamique de charge des services à la personne, liée à la croissance communale ;
- La correction de « l'effet-base » sur la taxe foncière payée par les contribuables communaux à l'agglomération ;
- La correction du retour de fiscalité de TEOM aux communes de Portet-sur-Garonne, Pinsaguel et Roquettes, garantissant - suite aux évolutions de taux - le niveau de taux historique à ces communes ;
- Une hausse de la fiscalité intercommunale et de la Dotation de Solidarité Communautaire (majorée pour les petites communes), neutralisant ainsi pour une large majorité des communes le retour financier des communes vers l'agglomération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Oui l'exposé de Monsieur le Maire,

APPROUVE la révision libre des attributions de compensation 2023 de la commune de Saint-Lys selon un montant de **699 233 €** au titre de l'AC de fonctionnement par la prise en compte du pacte financier et fiscal,

AUTORISE le Maire ou son représentant à l'effet de signer l'ensemble des documents et actes afférents à la bonne exécution des présentes.

Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**Le Maire,
Serge DEUILHÉ**



**Le secrétaire de séance,
Denis BUVAT**



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois et le 3 juillet à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Thierry BERTRAND, Denis BUVAT, Céline BRUNIERA, Nicole DEDEBAT, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Caroline FERRER, Carole GAUDEZ, Arlette GRANGE, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Patrice LARRIEU, Corinne LAYE, Annie LE PAPE, Catherine LOUIT, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Laurent POMERY, Nicolas REY-BETHBEDER, Annabelle SARRAT, Christophe SOLOMIAC, Jean-François SUTRA, Pascal VALIERE.

Procuration : Madame Patricia GOUPIL à Monsieur Jean-Luc JOUSSE, Madame Laurence ROUSSEL à Monsieur Denis PERY, Monsieur Jean-Pierre MICHAS à Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER

Absent: Monsieur Simon SANCHEZ

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 28
En exercice : 29	Contre : 0
Ont pris part à la délibération : 25+3	Abstention : 0

Date de la convocation : mardi 27 juin 2023

Date d'affichage : mardi 27 juin 2023

Délibération n° 23 x 64

Finances locales – modification du montant de la subvention allouée à la FRMJC

Vu la délibération n°23 x 47 où il est inscrit la somme de 138 336 euros allouée à la subvention pour l'exercice 2023 de la FRMJC, article 6574 "subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes",

Vu la délibération n° 23 x 58 portant sur une décision modificative du budget primitif communal 2023

Considérant la convention collective des FRMJC ayant fait l'objet de modifications portant notamment sur une revalorisation à la hausse du point de la grille indiciaire de rémunération des salariés.

Afin de faire face à cette hausse,

Il est demandé au Conseil Municipal de modifier le montant alloué à la FRMJC à hauteur de 143 481 euros pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

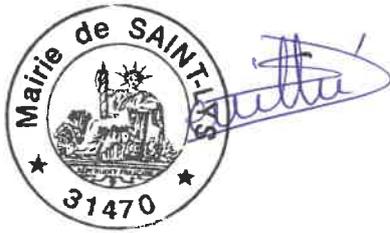
DECIDE d'allouer une subvention de 143 481 euros pour la FRMJC pour l'année 2023.

DIT que les crédits sont inscrits au BP 2023, à l'article 6574 ;

Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**Le Maire,
Serge DEUILHÉ**



**Le secrétaire de séance,
Denis BUVAT**



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois et le 03 juillet à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Thierry BERTRAND, Denis BUVAT, Céline BRUNIERA, Nicole DEDEBAT, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Caroline FERRER, Carole GAUDEZ, Arlette GRANGE, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Patrice LARRIEU, Corinne LAYE, Annie LE PAPE, Catherine LOUIT, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Laurent POMERY, Nicolas REY-BETHBEDER, Annabelle SARRAT, Christophe SOLOMIAC, Jean-François SUTRA, Pascal VALIERE.

Procuration : Madame Patricia GOUPIL à Monsieur Jean-Luc JOUSSE, Madame Laurence ROUSSEL à Monsieur Denis PERY, Monsieur Jean-Pierre MICHAS à Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER

Absent : Monsieur Simon SANCHEZ

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 28
En exercice : 29	Contre : 0
Ont pris part à la délibération : 25+3	Abstention : 0

Date de la convocation : mardi 27 juin 2023

Date d'affichage : mardi 27 juin 2023

Délibération n°23 x 65

Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les informations suivantes : en application des articles L. 1111-1-1 et R 1111-1 A et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), les collectivités locales, leurs groupements et les syndicats mixtes ont l'obligation de désigner, au plus tard le 1^{er} juin 2023, un référent déontologue pour les élus locaux.

Ce référent déontologue est chargé d'apporter personnellement aux élus des collectivités susmentionnées tout conseil utile leur permettant d'exercer leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l' élu local mentionnée à l'article L. 1111- 1 et en particulier de prévenir ou de faire cesser les situations de conflit d'intérêts.

Le référent déontologue exerce sa mission en toute indépendance et impartialité. Il est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Il doit être choisi pour ses compétences et son expérience, sous réserve de ne pas se trouver dans un des trois cas d'incompatibilité prévus par l'article R 1111-1-A du CGCT, à savoir qu'il ne peut :

- **Ni être élu dans la collectivité, ou y avoir détenu un mandat depuis au moins trois ans,**
- **Ni être un de ses agents,**
- **Ni se trouver en situation de conflit d'intérêts avec elle.**

La mission de référent déontologue peut être assurée par une ou plusieurs personnes ou par un

collège de personnes.

Le référent déontologue est désigné par une délibération de l'organe

- **Le cadre d'exercice de ses missions et notamment les modalités de sollicitation et de rendu des avis,**
- **Les moyens matériels mis à sa disposition,**
- **À titre facultatif, sa rémunération qui doit intervenir sous forme de vacations dont les montants sont plafonnés par un arrêté du 6 décembre 2022.**
- **À titre facultatif, le remboursement de ses frais de transport et d'hébergement.**

Il convient de souligner que l'article R 1111-1 A du CGCT précité permet expressément à plusieurs collectivités de choisir le même référent déontologue pour les élus locaux et de mutualiser ainsi cette fonction.

C'est sur ce fondement que le conseil d'administration de HGI-ATD a, par une délibération du 16 mars 2023, décidé de proposer à ses adhérents la prestation de référent déontologue mutualisé.

Trois agents du service juridique ont accepté d'exercer cette mission : Sébastien VENZAL, Richard LAGARDE et Cendrine BARRERE. Ces agents sont compétents et expérimentés en ce domaine et ils ne sont pas dans un des cas d'incompatibilité mentionnés ci-dessus (élus ou agent de la collectivité ou en situation de conflit d'intérêts avec elle). Ils exerceront leurs missions dans les conditions précisées par le règlement annexé à la présente délibération.

La prestation de référent déontologue mutualisé proposée par HGI-ATD est comprise dans la cotisation forfaitaire versée annuellement, par la collectivité, à l'établissement et ne donne pas lieu à un coût supplémentaire. HGI-ATD prend en charge l'intégralité des coûts afférents à l'exercice de cette mission.

Enfin, conformément à l'article R 1111-1-1 B du CGCT, le référent déontologue est choisi pour une durée limitée et il peut être renouvelé dans ses fonctions. Il est ainsi proposé de confier à HGI-ATD la mission de référent déontologue pour les élus locaux jusqu'à l'installation de la nouvelle assemblée délibérante issue des prochaines élections générales prévues en 2026.

Il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Oui l'exposé de Monsieur le Maire ;

DESIGNE les trois agents de HGI-ATD, Sébastien VENZAL, Richard LAGARDE et Cendrine BARRERE, comme référents déontologues pour les élus locaux jusqu'au prochain renouvellement général des assemblées locales prévu en 2026 ;

APPROUVE le règlement annexé à la présente délibération fixant les conditions d'exercice de la mission de référent déontologue pour les élus locaux par les trois agents de HGI-ATD ;

CHARGE Monsieur le Maire de porter cette délibération à la connaissance des élus de la collectivité et de diffuser, par tout moyen, toutes les informations leur permettant de consulter les référents déontologues.

Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Serge DEUILHÉ



Le Secrétaire de séance,
Denis BUVAT



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'une notification, d'un recours contentieux ou d'un pourvoi adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours en ligne accessible à partir du site www.telerecours.fr.

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois et le 3 juillet à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Thierry BERTRAND, Denis BUVAT, Céline BRUNIERA, Nicole DEDEBAT, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Caroline FERRER, Carole GAUDEZ, Arlette GRANGE, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Patrice LARRIEU, Corinne LAYE, Annie LE PAPE, Catherine LOUIT, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Laurent POMERY, Nicolas REY-BETHBEDER, Annabelle SARRAT, Christophe SOLOMIAC, Jean-François SUTRA, Pascal VALIERE.

Procuration : Madame Patricia GOUPIL à Monsieur Jean-Luc JOUSSE, Madame Laurence ROUSSEL à Monsieur Denis PERY, Monsieur Jean-Pierre MICHAS à Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER

Absent: Monsieur Simon SANCHEZ

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 28
En exercice : 29	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 25+3	Abstention : 0

Date de la convocation : mardi 27 juin 2023

Date d'affichage : mardi 27 juin 2023

Délibération n°23 x 66

Autorisation de signature d'une convention de servitude entre la Commune de Saint-Lys et le Syndicat départementale d'énergie de la Haute-Garonne – Mise en place d'un coffret prises marché rue des jardins.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Syndicat départemental d'énergie de la Haute-Garonne propose de signer une convention de servitude légale pour toute la durée d'exploitation des câbles ou jusqu'à leur enlèvement par le SDEHG ou son Concessionnaire, ayant pour objet la mise en place d'un coffret prises marché rue des jardins dans le cadre d'un projet de construction d'une ligne électrique.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention avec le Syndicat départemental d'énergie de la Haute Garonne

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Oui l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

APPROUVE la convention de servitude portant sur la mise en place d'un coffret prises entre la Commune de Saint-Lys et le Syndicat départemental d'énergie de la Haute-Garonne, Rue des jardins ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention annexé à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents et actes relatifs à ce dossier.

Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**Le Maire,
Serge DEUILHÉ**



**Le Secrétaire de séance,
Denis BUVAT**



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois et le 03 juillet à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Thierry BERTRAND, Denis BUVAT, Céline BRUNIÉRA, Nicole DEDEBAT, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Caroline FERRER, Carole GAUDEZ, Arlette GRANGE, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Patrice LARRIEU, Corinne LAYE, Annie LE PAPE, Catherine LOUIT, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Laurent POMERY, Nicolas REY-BETHBEDER, Annabelle SARRAT, Christophe SOLOMIAC, Jean-François SUTRA, Pascal VALIERE.

Procuration : Madame Patricia GOUPIL à Monsieur Jean-Luc JOUSSE, Madame Laurence ROUSSEL à Monsieur Denis PERY, Monsieur Jean-Pierre MICHAS à Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER

Absent: Monsieur Simon SANCHEZ

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 28
En exercice : 29	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 25+3	Abstention : 0

Date de la convocation : 27 juin 2023

Date d'affichage : 27 juin 2023

Délibération n° 23 × 67

Modification d'application du RIFSEEP concernant les bénéficiaires contractuels de droit public

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction publique, notamment ses articles L712-1, L712-2, L712-13, L713-1, L714-4 à L714-8,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2010-997 modifié du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ; (le cas échéant – au choix de la collectivité),

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique de l'État,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 au corps des attachés, portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2017 pris pour l'application du décret n° 2014-513 au corps des ingénieurs, portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'Etat.

Vu la délibération cadre relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) du 18 décembre 2017,

Vu les délibérations modificatives des 03 avril 2018, 17 décembre 2018, 25 mars 2019, 1^{er} juillet 2019, 30 novembre 2020, 14 mars 2022, 22 mai 2023, portant modifications de la délibération cadre relative au RIFSEEP,

Vu que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Social Territorial Commun en date du 22 juin 2023,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 18 décembre 2017, la commune a instauré le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Il convient de modifier les délibérations antérieures du RIFSEEP concernant les bénéficiaires. Les agents contractuels de droit public, à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, bénéficieront de l'IFSE correspondant au groupe de fonctions afférent à leur emploi dès le premier jour au sein de la collectivité.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Article 1 : Décide de modifier les délibérations antérieures du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel pour les agents contractuels de droit publics, à compter du 1^{er} août 2023.

Article 2 : De rappeler que l'autorité territoriale fixera, par arrêtés individuels, le coefficient afférents à chaque composante du RIFSEEP et les montants correspondants.

Article 3 : D'autoriser l'autorité territoriale à procéder à toutes formalités afférentes.

Articles 4 : D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tous actes, documents, modifications, relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal a adopté l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**Le Maire,
Serge DEUILHÉ**



**Le Secrétaire de séance,
Denis BUVAT**



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le



ID : 031-213104995-20230703-23X67-DE

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois et le 03 juillet à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Thierry BERTRAND, Denis BUVAT, Céline BRUNIERA, Nicole DEDEBAT, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Caroline FERRER, Carole GAUDEZ, Arlette GRANGE, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Patrice LARRIEU, Corinne LAYE, Annie LE PAPE, Catherine LOUIT, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Laurent POMERY, Nicolas REY-BETHBEDER, Annabelle SARRAT, Christophe SOLOMIAC, Jean-François SUTRA, Pascal VALIERE.

Procuration : Madame Patricia GOUPIL à Monsieur Jean-Luc JOUSSE, Madame Laurence ROUSSEL à Monsieur Denis PERY, Monsieur Jean-Pierre MICHAS à Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER

Absent: Monsieur Simon SANCHEZ

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 28
En exercice : 29	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 25+3	Abstention : 0

Date de la convocation : mardi 27 juin 2023

Date d'affichage : mardi 27 juin 2023

Délibération n° 23 x 68

Modification du dispositif Compte Épargne Temps (CET) pour le personnel communal

Dans le prolongement des textes relatifs à l'aménagement et à la gestion du temps de travail, le décret n°2004-878 du 26 août 2004 a instauré le Compte Épargne Temps (CET) dans la Fonction Publique Territoriale. Pour rappel, ce dispositif permet aux agents concernés d'accumuler des droits à congés rémunérés. Le CET est ouvert à la demande de l'agent. La collectivité l'informe annuellement de ses droits épargnés et consommés.

Par délibération n° 06x129 du 27 novembre 2006, le Conseil Municipal a décidé d'instaurer le CET au bénéfice des agents territoriaux à compter du 1^{er} janvier 2007.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, après avis du Comité Social Territorial Commun en date du 18 avril 2023, la modification des dispositions du CET pour le personnel communal.

1/ Les jours de congés ou de RTT non pris durant l'année civile

Les jours de congés et les RTT non soldés peuvent être épargnés sur le CET, dès lors que l'agent en a ouvert un. L'ouverture du CET est possible à tout moment de l'année, par l'agent dès lors qu'il a effectué de manière consécutive une année de service.

Le nombre total de jours sur le CET ne peut pas excéder 60 jours. De plus, l'alimentation en demi-journée n'est pas possible.

L'agent doit faire une demande à son supérieur hiérarchique pour épargner les jours non pris sur son CET. Cette demande doit être faite du 1^{er} décembre au 31 décembre.

L'agent a la possibilité d'épargner, durant l'année civile, les jours non pris suivants :

- Les congés annuels non soldés dès lors que l'agent a posé minimum 20 jours de congés pour un temps plein. Le nombre de jour est proratisé pour les agents à temps partiel ou à temps non complet. Ceci correspond à une alimentation de 5 jours de congés annuels maximum.
- 1 ou 2 jours de fractionnement.
- Les RTT non soldés dès lors que l'agent a posé 50 % de jours de RTT. Ceci correspond à une alimentation de 11 jours de RTT maximum pour un agent à 39 heures semaine.

Les repos compensateurs ne peuvent pas être épargnés sur le CET. Ils devront être pris par l'agent au cours de l'année civile.

En cas de maladie de l'agent, il sera étudié par l'autorité territoriale la possibilité de reporter le solde des heures (de repos compensateur) l'année de reprise d'activité de l'agent.

2/ La procédure pour poser les jours de CET

La demande est à l'initiative de l'agent à son N+1. L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités du service.

L'agent doit respecter un délai pour faire la demande de poser les jours épargnés sur son CET :

- Pour poser un nombre de jours supérieur à 2 semaines, l'agent doit faire sa demande 3 mois avant. Le délai de réponse du N+1 est d'un mois.
- Pour poser un nombre de jours inférieur ou égal à 2 semaines, l'agent doit faire sa demande 15 jours avant. Le délai de réponse du N+1 est d'une semaine.

En cas de refus de la demande, le supérieur hiérarchique doit motiver sa décision. L'agent peut former un recours devant l'autorité territoriale dont il relève, qui statue après consultation de la commission administrative paritaire pour les fonctionnaires titulaires.

L'agent a le droit d'utiliser les jours de son CET de plein droit dans les cas suivants :

- A l'issue d'un congé de maternité,
- A l'issue d'un congé d'adoption ou de paternité et d'accueil de l'enfant,
- A l'issue d'un congé de proche aidant ou d'un congé de solidarité familiale.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L 621-4 et L 621-5,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 7-1 et 140,

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes aux fonctionnaires stagiaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au Compte Épargne Temps,

Vu l'avis du Comité Social Territorial Commun en date du 18 avril 2023,

Article 1 : Décide de modifier les modalités du Compte Épargne Temps comme précisées ci-dessus,

Article 2 : D'autoriser l'autorité territoriale à signer tous actes relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Serge DEUILHÉ



Le Secrétaire de séance,
Denis BUVAT



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le



ID : 031-213104995-20230703-23X68-DE

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois et le 03 juillet à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Thierry BERTRAND, Denis BUVAT, Céline BRUNIERA, Nicole DEDEBAT, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Caroline FERRER, Carole GAUDEZ, Arlette GRANGE, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Patrice LARRIEU, Corinne LAYE, Annie LE PAPE, Catherine LOUIT, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Laurent POMERY, Nicolas REY-BETHBEDER, Annabelle SARRAT, Christophe SOLOMIAC, Jean-François SUTRA, Pascal VALIERE.

Procuration : Madame Patricia GOUPIL à Monsieur Jean-Luc JOUSSE, Madame Laurence ROUSSEL à Monsieur Denis PERY, Monsieur Jean-Pierre MICHAS à Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER

Absent: Monsieur Simon SANCHEZ

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 28
En exercice : 29	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 25 + 3	Abstention : 0

Date de la convocation : 27 juin 2023

Date d'affichage : 27 juin 2023

Délibération n° 23 × 69

Création d'un poste de directeur(trice) du pôle actions culturelles, animation de la ville et cohésion sociale

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à une réorganisation des services, il est nécessaire de recruter un/une directeur(trice) du pôle actions culturelles, animation de la ville et cohésion sociale.

En application de l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique, il est proposé au Conseil Municipal de créer un emploi, à temps complet, pour occuper les fonctions de directeur(trice) du pôle actions culturelles, animation de la ville et cohésion sociale, à compter du 1^{er} août 2023, relevant du cadre d'emploi et grades suivants :

- Attaché territorial,
- Attaché territorial principal ;
- Attaché de conservation du patrimoine ;
- Attaché principal de conservation du patrimoine.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L 313-1,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations de fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des effectifs de la Mairie de Saint-Lys,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 22 juin 2023,

Article 1 : D'ouvrir le poste décrit ci-dessus.

Article 2 : D'indiquer qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article L 332-8 du Code général de la fonction publique.

En effet, cet agent contractuel de droit public serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans (durée maximale) compte tenu que cette fonction exige des compétences techniques hautement spécialisées, et que l'autorité de recrutement n'est pas en mesure de pourvoir l'emploi par un fonctionnaire présentant l'expertise ou l'expérience professionnelle adaptée aux missions à accomplir. Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée. L'agent devra donc justifier d'un niveau d'étude supérieur de type master ou doctorat, d'une expérience professionnelle significative dans ce domaine de plus de 2 ans et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Article 3 : Dit que le poste sera intégré dans la prochaine mise à jour des tableaux des effectifs.

Article 4 : Dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent, qui sera nommé par Monsieur le Maire à cet emploi, sont inscrits au budget communal de 2023, et que ces crédits seront reconduits chaque année.

Article 5 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité.
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**Le Maire,
Serge DEUILHÉ**



**Le Secrétaire de séance,
Denis BUVAT**



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le



ID : 031-213104995-20230703-23X69-DE

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois et le 03 juillet à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Thierry BERTRAND, Denis BUVAT, Céline BRUNIERA, Nicole DEDEBAT, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Caroline FERRER, Carole GAUDEZ, Arlette GRANGE, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Patrice LARRIEU, Corinne LAYE, Annie LE PAPE, Catherine LOUIT, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Laurent POMERY, Nicolas REY-BETHBEDER, Annabelle SARRAT, Christophe SOLOMIAC, Jean-François SUTRA, Pascal VALIERE.

Procuration : Madame Patricia GOUPIL à Monsieur Jean-Luc JOUSSE, Madame Laurence ROUSSEL à Monsieur Denis PERY, Monsieur Jean-Pierre MICHAS à Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER

Absent: Monsieur Simon SANCHEZ

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 28
En exercice : 29	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 25 + 3	Abstention : 0

Date de la convocation : 27 juin 2023

Date d'affichage : 27 juin 2023

Délibération n° 23 × 70

Création d'un poste de responsable des systèmes d'information

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à la mutation d'un agent vers une autre collectivité, il est nécessaire de recruter un responsable des systèmes d'informations.

En application de l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique, il est proposé au Conseil Municipal de créer un emploi, à temps complet, pour occuper les fonctions de responsable des systèmes d'information, à compter du 1^{er} septembre 2023, relevant du cadre d'emploi des techniciens territoriaux pouvant être occupé sur les grades suivants :

- Technicien territorial
- Technicien principal de 2^{ème} classe
- Technicien principal de 1^{ère} classe

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L 313-1,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations de fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des effectifs de la Mairie de Saint-Lys,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 22 juin 2023,

Article 1 : Décide d'ouvrir le poste décrit ci-dessus.

Article 2 : Dit que le poste sera intégré dans la prochaine mise à jour des tableaux des effectifs.

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent, qui sera nommé par Monsieur le Maire à cet emploi, sont inscrits au budget communal de 2023, et que ces crédits seront reconduits chaque année.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Serge DEUILHÉ



Le Secrétaire de séance,
Denis BUVAT



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois et le 03 juillet à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Thierry BERTRAND, Denis BUVAT, Céline BRUNIERA, Nicole DEDEBAT, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Caroline FERRER, Carole GAUDEZ, Arlette GRANGE, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Patrice LARRIEU, Corinne LAYE, Annie LE PAPE, Catherine LOUIT, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Laurent POMERY, Nicolas REY-BETHBEDER, Annabelle SARRAT, Christophe SOLOMIAC, Jean-François SUTRA, Pascal VALIERE.

Procuration : Madame Patricia GOUPIL à Monsieur Jean-Luc JOUSSE, Madame Laurence ROUSSEL à Monsieur Denis PERY, Monsieur Jean-Pierre MICHAS à Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER

Absent: Monsieur Simon SANCHEZ

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 28
En exercice : 29	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 25 + 3	Abstention : 0

Date de la convocation : 27 juin 2023

Date d'affichage : 27 juin 2023

Délibération n° 23 × 71

Création d'un poste de directeur(trice) du pôle service à la population / ressources

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite au départ à la retraite d'un agent, il est nécessaire de recruter un/une directeur(trice) du pôle à la population / ressources.

En application de l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique, il est proposé au Conseil Municipal de créer un emploi, à temps complet, pour occuper les fonctions de directeur(trice) du pôle service à la population / ressources, à compter du 1^{er} septembre 2023, relevant du cadre d'emploi des attachés territoriaux pouvant être occupé sur les grades suivants :

- Attaché territorial,
- Attaché territorial principal.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Oui l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L 313-1,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations de fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des effectifs de la Mairie de Saint-Lys,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 22 juin 2023,

Article 1 : D'ouvrir le poste décrit ci-dessus.

Article 2 : D'indiquer qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article L 332-8 du Code général de la fonction publique.

En effet, cet agent contractuel de droit public serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans (durée maximale) compte tenu que cette fonction exige des compétences techniques hautement spécialisées, et que l'autorité de recrutement n'est pas en mesure de pourvoir l'emploi par un fonctionnaire présentant l'expertise ou l'expérience professionnelle adaptée aux missions à accomplir. Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée. L'agent devra donc justifier d'un niveau d'étude supérieur de type master en droit, d'une expérience professionnelle significative dans ce domaine de plus de 2 ans et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Article 3 : Dit que le poste sera intégré dans la prochaine mise à jour des tableaux des effectifs.

Article 4 : Dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent, qui sera nommé par Monsieur le Maire à cet emploi, sont inscrits au budget communal de 2023, et que ces crédits seront reconduits chaque année.

Article 5 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Serge DEUILHÈRE



Le Secrétaire de séance,
Denis BUVAT



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois et le 03 juillet à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Thierry BERTRAND, Denis BUVAT, Céline BRUNIERA, Nicole DEDEBAT, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Caroline FERRER, Carole GAUDEZ, Arlette GRANGE, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Patrice LARRIEU, Corinne LAYE, Annie LE PAPE, Catherine LOUIT, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Laurent POMERY, Nicolas REY-BETHBEDER, Annabelle SARRAT, Christophe SOLOMIAC, Jean-François SUTRA, Pascal VALIERE.

Procuration : Madame Patricia GOUPIL à Monsieur Jean-Luc JOUSSE, Madame Laurence ROUSSEL à Monsieur Denis PERY, Monsieur Jean-Pierre MICHAS à Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER

Absent: Monsieur Simon SANCHEZ

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 28
En exercice : 29	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 25+3	Abstention : 0

Date de la convocation : 27 juin 2023

Date d'affichage : 27 juin 2023

Délibération n° 23 × 72

Création d'un poste de directeur(trice) des affaires juridiques

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite au départ de l'agent, il est nécessaire de recruter un/une directeur(riche) des affaires juridiques.

En application de l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique, il est proposé au Conseil Municipal de créer un emploi, à temps complet, pour occuper les fonctions de directeur(trice) des affaires juridiques, à compter du 1^{er} septembre 2023, relevant des cadres d'emploi suivants :

- Des attachés territoriaux pouvant être occupé sur les grades d'attaché territorial et d'attaché territorial principal.
- Des rédacteurs territoriaux pouvant être occupé sur les grades de rédacteur territorial, rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe, et rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L 313-1,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations de fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des effectifs de la Mairie de Saint-Lys,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 22 juin 2023,

Article 1 : D'ouvrir le poste décrit ci-dessus.

Article 2 : D'indiquer qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article L 332-8 du Code général de la fonction publique.

En effet, cet agent contractuel de droit public serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans (durée maximale) compte tenu que cette fonction exige des compétences techniques hautement spécialisées, et que l'autorité de recrutement n'est pas en mesure de pourvoir l'emploi par un fonctionnaire présentant l'expertise ou l'expérience professionnelle adaptée aux missions à accomplir. Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée. L'agent devra donc justifier d'un niveau d'étude supérieur de type master, d'une expérience professionnelle significative dans ce domaine de plus de 2 ans et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Article 3 : Dit que le poste sera intégré dans la prochaine mise à jour des tableaux des effectifs.

Article 4 : Dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent, qui sera nommé par Monsieur le Maire à cet emploi, sont inscrits au budget communal de 2023, et que ces crédits seront reconduits chaque année.

Article 5 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité.
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**Le Maire,
Serge DEUILHÉ**



**Le Secrétaire de séance,
Denis BUVAT**



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le



ID : 031-213104995-20230703-23X72-DE

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois et le 03 juillet à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Thierry BERTRAND, Denis BUVAT, Céline BRUNIERA, Nicole DEDEBAT, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Caroline FERRER, Carole GAUDEZ, Arlette GRANGE, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Patrice LARRIEU, Corinne LAYE, Annie LE PAPE, Catherine LOUIT, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Laurent POMERY, Nicolas REY-BETHBEDER, Annabelle SARRAT, Christophe SOLOMIAC, Jean-François SUTRA, Pascal VALIERE.

Procuration : Madame Patricia GOUPIL à Monsieur Jean-Luc JOUSSE, Madame Laurence ROUSSEL à Monsieur Denis PERY, Monsieur Jean-Pierre MICHAS à Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER

Absent: Monsieur Simon SANCHEZ

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 28
En exercice : 29	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 25+3	Abstention : 0

Date de la convocation : 27 juin 2023

Date d'affichage : 27 juin 2023

Délibération n° 23 x 73

Création d'un poste de directeur(trice) des services techniques

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que à une réorganisation des services, il est nécessaire de recruter un/une directeur(rice) des services techniques.

En application de l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique, il est proposé au Conseil Municipal de créer un emploi, à temps complet, pour occuper les fonctions de directeur(trice) des services techniques, à compter du 1^{er} septembre 2023, relevant des cadres d'emploi suivants :

- Des ingénieurs territoriaux pouvant être occupé sur les grades d'ingénieur territorial et d'ingénieur territorial principal.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L 313-1,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations de fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des effectifs de la Mairie de Saint-Lys,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 22 juin 2023,

Article 1 : D'ouvrir le poste décrit ci-dessus.

Article 2 : D'indiquer qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article L 332-8 du Code général de la fonction publique.

En effet, cet agent contractuel de droit public serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans (durée maximale) compte tenu que cette fonction exige des compétences techniques hautement spécialisées, et que l'autorité de recrutement n'est pas en mesure de pourvoir l'emploi par un fonctionnaire présentant l'expertise ou l'expérience professionnelle adaptée aux missions à accomplir. Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée. L'agent devra donc justifier d'un niveau d'étude supérieur de type master, d'une expérience professionnelle significative dans ce domaine de plus de 2 ans et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Article 3 : Dit que le poste sera intégré dans la prochaine mise à jour des tableaux des effectifs.

Article 4 : Dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent, qui sera nommé par Monsieur le Maire à cet emploi, sont inscrits au budget communal de 2023, et que ces crédits seront reconduits chaque année.

Article 5 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes relatifs à cette affaire.

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le

ID : 031-213104995-20230703-23X73-DE

Berger
Levrault

Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité.
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Serge DEUILHÉ



Le Secrétaire de séance,
Denis BUVAT



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le



ID : 031-213104995-20230703-23X73-DE

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois et le 03 juillet à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Thierry BERTRAND, Denis BUVAT, Céline BRUNIERA, Nicole DEDEBAT, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Caroline FERRER, Carole GAUDEZ, Arlette GRANGE, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Patrice LARRIEU, Corinne LAYE, Annie LE PAPE, Catherine LOUIT, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Laurent POMERY, Nicolas REY-BETHBEDER, Annabelle SARRAT, Christophe SOLOMIAC, Jean-François SUTRA, Pascal VALIERE.

Procuration : Madame Patricia GOUPIL à Monsieur Jean-Luc JOUSSE, Madame Laurence ROUSSEL à Monsieur Denis PERY, Monsieur Jean-Pierre MICHAS à Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER

Absent: Monsieur Simon SANCHEZ

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 28
En exercice : 29	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 25+3	Abstention : 0

Date de la convocation : 27 juin 2023

Date d'affichage : 27 juin 2023

Délibération n° 23 × 74

Création d'un poste d'agent de surveillance de la voie publique (H/F)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de recruter un agent de surveillance de la voie publique (ASVP).

En application de l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique, il est proposé au Conseil Municipal de créer un emploi, à temps complet, pour occuper les fonctions d'ASVP, à compter du 1^{er} septembre 2023, relevant des cadres d'emploi suivants :

- Des agents de maîtrise pouvant être occupé sur les grades d'agent de maîtrise et d'agent de maîtrise principal.
- Des adjointes techniques territoriaux pouvant être occupé sur le grade d'adjoint technique, d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Oui l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L 313-1,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations de fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des effectifs de la Mairie de Saint-Lys,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 22 juin 2023,

Article 1 : D'ouvrir le poste décrit ci-dessus.

Article 2 : D'indiquer qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article L 332-8 du Code général de la fonction publique.

En effet, cet agent contractuel de droit public serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans (durée maximale) compte tenu que cette fonction exige des compétences techniques spécialisées, et que l'autorité de recrutement n'est pas en mesure de pourvoir l'emploi par un fonctionnaire présentant l'expertise ou l'expérience professionnelle adaptée aux missions à accomplir.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier d'une expérience professionnelle significative dans ce domaine de plus de 2 ans et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Article 3 : Dit que le poste sera intégré dans la prochaine mise à jour des tableaux des effectifs.

Article 4 : Dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent, qui sera nommé par Monsieur le Maire à cet emploi, sont inscrits au budget communal de 2023, et que ces crédits seront reconduits chaque année.

Article 5 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Serge DEPUILHÉ



Le Secrétaire de séance,

Denis BUVAT



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sous notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Telerecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois et le 03 juillet à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Thierry BERTRAND, Denis BUVAT, Céline BRUNIERA, Nicole DEDEBAT, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Caroline FERRER, Carole GAUDEZ, Arlette GRANGE, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Patrice LARRIEU, Corinne LAYE, Annie LE PAPE, Catherine LOUIT, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Laurent POMERY, Nicolas REY-BETHBEDER, Annabelle SARRAT, Christophe SOLOMIAC, Jean-François SUTRA, Pascal VALIERE.

Procuration : Madame Patricia GOUPIL à Monsieur Jean-Luc JOUSSE, Madame Laurence ROUSSEL à Monsieur Denis PERY, Monsieur Jean-Pierre MICHAS à Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER

Absent: Monsieur Simon SANCHEZ

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 28
En exercice : 29	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 25 + 3	Abstention : 0

Date de la convocation : 27 juin 2023

Date d'affichage : 27 juin 2023

Délibération n° 23 x 75

Création d'un poste d'agent administratif à la direction des affaires juridiques (H/F)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à une mobilité interne, il est nécessaire de recruter un agent administratif à la direction des affaires juridique.

En application de l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique, il est proposé au Conseil Municipal de créer un emploi, à temps complet, pour occuper les fonctions d'agent administratif à la direction des affaires juridiques, à compter du 1^{er} septembre 2023, relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs pouvant être occupé sur les grades suivants :

- Adjoint administratif
- Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Oui l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L 313-1,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations de fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des effectifs de la Mairie de Saint-Lys,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 22 juin 2023,

Article 1 : D'ouvrir le poste décrit ci-dessus.

Article 2 : Dit que le poste sera intégré dans la prochaine mise à jour des tableaux des effectifs.

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent, qui sera nommé par Monsieur le Maire à cet emploi, sont inscrits au budget communal de 2023, et que ces crédits seront reconduits chaque année.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Serge DEUILHÉ



Le Secrétaire de séance,
Denis BUVAT



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois et le 03 juillet à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Thierry BERTRAND, Denis BUVAT, Céline BRUNIERA, Nicole DEDEBAT, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Caroline FERRER, Carole GAUDEZ, Arlette GRANGE, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Patrice LARRIEU, Corinne LAYE, Annie LE PAPE, Catherine LOUIT, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Laurent POMERY, Nicolas REY-BETHBEDER, Annabelle SARRAT, Christophe SOLOMIAC, Jean-François SUTRA, Pascal VALIERE.

Procuration : Madame Patricia GOUPIL à Monsieur Jean-Luc JOUSSE, Madame Laurence ROUSSEL à Monsieur Denis PERY, Monsieur Jean-Pierre MICHAS à Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER

Absent: Monsieur Simon SANCHEZ

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 28
En exercice : 29	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 25+3	Abstention : 0

Date de la convocation : 27 juin 2023

Date d'affichage : 27 juin 2023

Délibération n° 23 × 76

Recours au Service Civique

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Service Civique créé par la loi du 10 mars 2010 s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public.

Ils accomplissent une mission d'intérêt général dans un des 9 domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la nation, et ciblés par le dispositif, d'au moins 24 heures hebdomadaires. Les missions sont orientées auprès du public, principalement sur le terrain, et favorisant la cohésion nationale et la mixité sociale.

L'objectif de l'engagement de service civique est à la fois, de mobiliser la jeunesse face à l'ampleur des défis sociaux et environnementaux, et de proposer aux jeunes un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront mûrir, gagner en confiance en eux, en compétences, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel. Il a également pour objectif d'être une étape de

vie au cours de laquelle des jeunes de toute origine sociale et culturelle pourront se côtoyer et prendre conscience de la diversité de notre société. Loin du stage centré sur l'acquisition de compétences professionnelles, le Service Civique est donc avant tout une étape de vie, d'éducation citoyenne par action, et se doit d'être accessible à tous les jeunes, quelles qu'étaient leurs formations ou difficultés antérieures. Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le Service Civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Ce dispositif s'inscrit dans la volonté de la collectivité de développer une politique jeunesse innovante en offrant notamment à tous les jeunes du territoire la possibilité de s'engager dans des projets d'intérêt général leur permettant de devenir des citoyens acteurs d'un meilleur vivre ensemble.

Compte tenu de ces éléments, il est demandé au Conseil municipal :

- d'autoriser le Maire à introduire un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du Service Civique auprès du pôle de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale (DRJSCS) ;
- d'autoriser la formalisation de missions ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les contrats d'engagement de Service Civique avec les volontaires, tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application ;
- de donner son accord de principe à l'accueil des jeunes en Service Civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément ;
- de dégager les moyens humains, matériels et financiers, nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code du Service National,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Article 1 : D'autoriser le Maire :

- à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires, tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application ;
- de donner son accord de principe à l'accueil des jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément ;
- de dégager les moyens humains, matériels et financiers, nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Serge DEUILHÉ



Le Secrétaire de séance,
Denis BUVAT



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le



ID : 031-213104995-20230703-23X76-DE